

**Niger**

**Evaluation de l'accès  
au foncier et de la  
cohésion sociale dans  
six localités de la  
région de Diffa**

**Février, 2022**

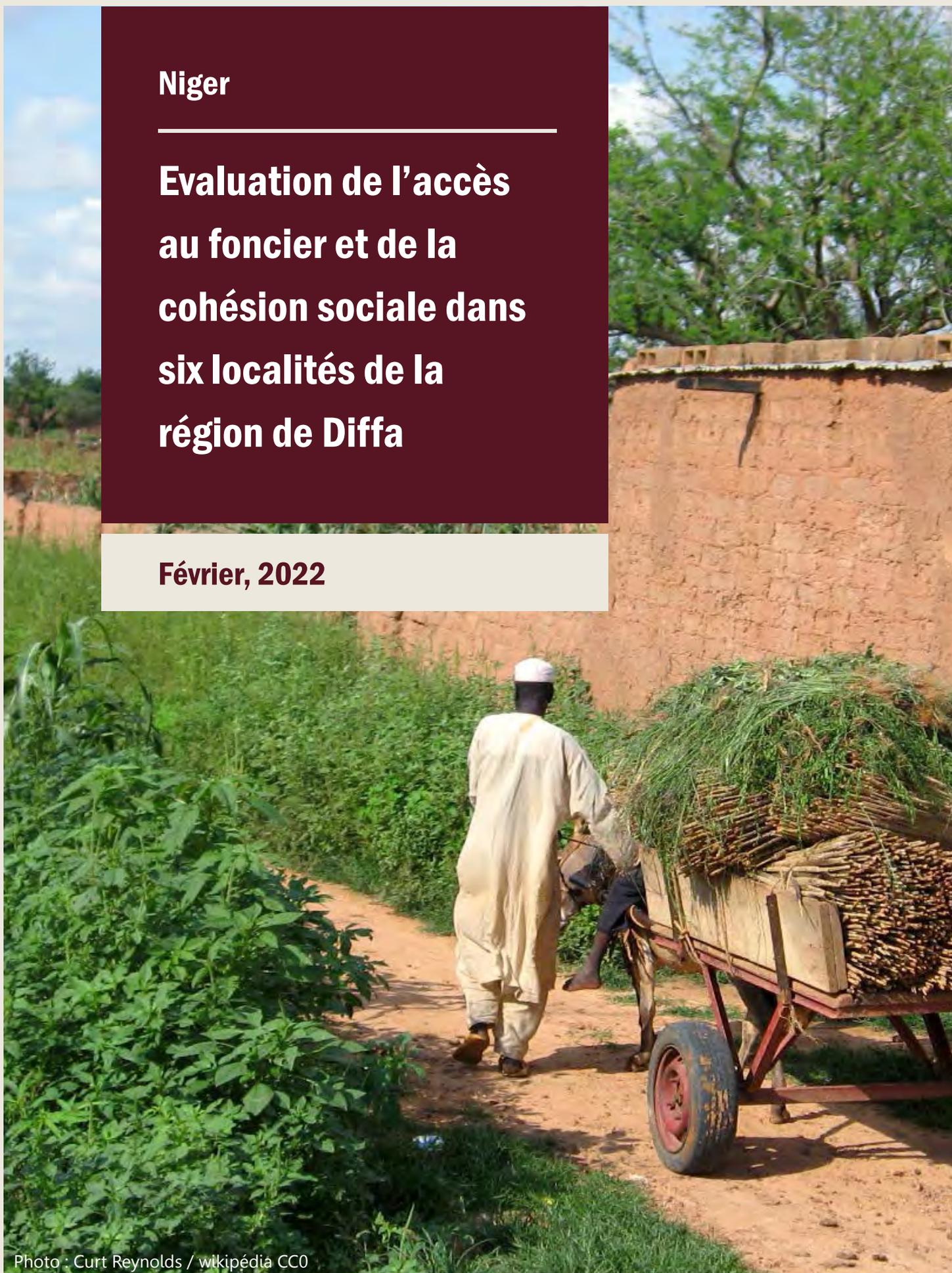
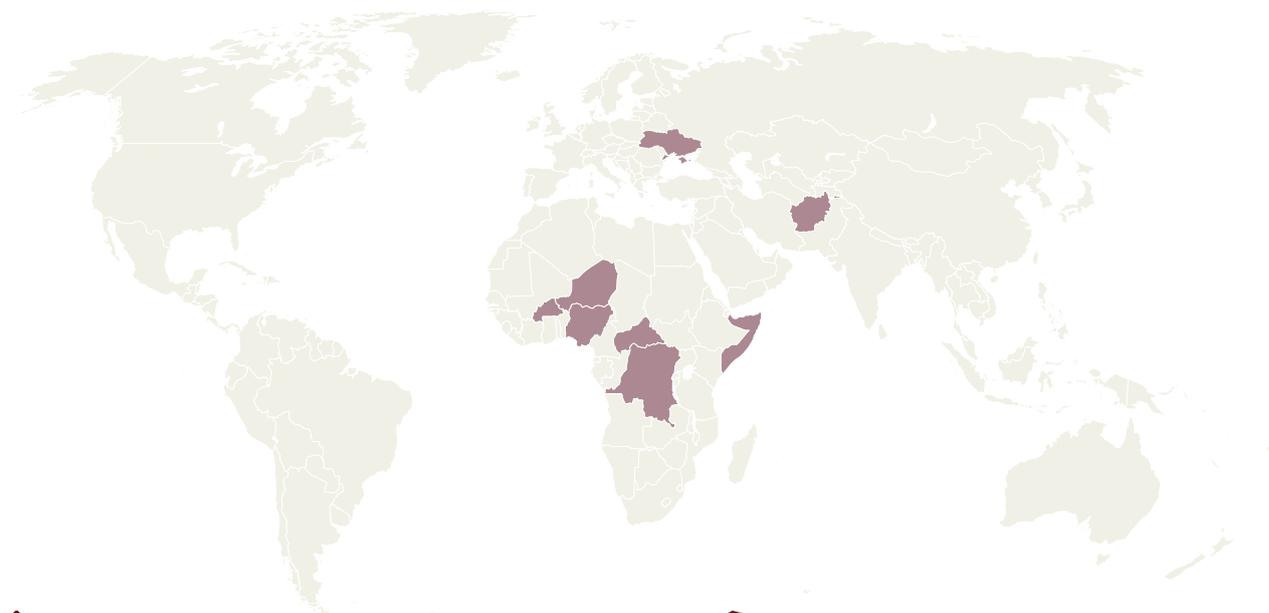


Photo : Curt Reynolds / wikipédia CC0



**AGORA**

## L'INITIATIVE AGORA DANS LE MONDE



**AFG** Afghanistan



**NER** Niger



**BFA** Burkina Faso



**NGA** Nigeria



**CAR** République Centrafricaine



**SOM** Somalie



**DRC** République Dem. du Congo



**UKR** Ukraine

Les limites de cette carte sont fournies par une tierce partie et ne représentent pas le point de vue d'IMPACT Initiatives, de ses partenaires et de ses donateurs.

### A propos d'AGORA

AGORA est une initiative de planification locale au service du relèvement des territoires fragiles. En encourageant les acteurs de l'aide à travailler plus efficacement avec les parties prenantes locales, elle apporte des solutions concrètes et concertées aux enjeux de relèvement spécifiques aux territoires fragilisés par des crises humanitaires. L'initiative AGORA renforce directement les mécanismes territoriaux de relance des services de base selon une approche basée sur la compréhension des besoins multisectoriels, la planification, la participation communautaire et la bonne gouvernance. ACTED et IMPACT regroupent leurs expertises à travers l'approche AGORA, qui rassemble les acteurs institutionnels locaux, les acteurs humanitaires et de développement autour d'un agenda commun propre à chaque territoire, pour accompagner la sortie de crise et le développement local.

## TABLES DE MATIERES

<b>ACRONYMES ET DEFINITIONS</b> . . . . .	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b> . . . . .	<b>5</b>
LA CRISE DES DÉPLACEMENTS À DIFFA . . . . .	5
DES SOLUTIONS DE RESILIENCE HORS CAMP . . . . .	5
OBJECTIF ET ZONE DE L'ETUDE . . . . .	6
<b>METHODOLOGIE</b> . . . . .	<b>6</b>
COLLECTE DE DONNEES ET ANALYSE . . . . .	6
LIMITES DE L'ETUDE . . . . .	6
<b>MESSAGES CLES</b> . . . . .	<b>7</b>
<b>LA LOCALITE DE AWARIDI, DIFFA</b> . . . . .	<b>8</b>
CONTEXTE . . . . .	8
PROFIL DES REpondANTS . . . . .	9
STRUCTURES ET DYNAMIQUES SOCIALES . . . . .	9
FONCIER . . . . .	10
<b>LA LOCALITE DE CHETIMARI, CHETIMARI</b> . . . . .	<b>13</b>
CONTEXTE . . . . .	13
PROFIL DES REpondANTS . . . . .	14
STRUCTURES ET DYNAMIQUES SOCIALES . . . . .	14
FONCIER . . . . .	15
<b>LA LOCALITE DE ASSAGA, GUESKEROU</b> . . . . .	<b>18</b>
CONTEXTE . . . . .	18
PROFIL DES REpondANTS . . . . .	19
STRUCTURES ET DYNAMIQUES SOCIALES . . . . .	19
FONCIER . . . . .	20
<b>LA LOCALITE DE MAÏNE SOROA, MAÏNE SOROA</b> . . . . .	<b>23</b>
CONTEXTE . . . . .	23
PROFIL DES REpondANTS . . . . .	24
STRUCTURES ET DYNAMIQUES SOCIALES . . . . .	24
FONCIER . . . . .	25



**LA LOCALITE DE KABLEWA, KABLEWA . . . . . 28**

    CONTEXTE . . . . . 28

    PROFIL DES REpondANTS . . . . . 29

    STRUCTURES ET DYNAMIQUES SOCIALES . . . . . 29

    FONCIER . . . . . 30

**LA LOCALITE DE N'GUIGMI, N'GUIGMI . . . . . 33**

    CONTEXTE . . . . . 33

    PROFIL DES REpondANTS . . . . . 34

    STRUCTURES ET DYNAMIQUES SOCIALES . . . . . 34

    FONCIER . . . . . 35

**NOTES . . . . . 38**

## ACRONYMES ET DEFINITIONS

<b>DREC/RM</b>	Direction Régionale de l'Etat Civil, de la Migration et des Réfugiés
<b>COSPE</b>	<i>Cooperazione per lo Sviluppo dei Paesi Emergenti</i> (ONG)
<b>FGD</b>	Groupe de discussion ( <i>Focus Group Discussion</i> )
<b>IC</b>	Informateur Clé
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PDC</b>	Plan de Développement Communal
<b>PDCR</b>	Plan de Développement Communal Replanifié
<b>PDI</b>	Personne Déplacée Interne
<b>PLAN</b>	PLAN International (ONG)
<b>UNHCR</b>	<i>United Nation High Commissioner for Refugees</i>
<b>TDR</b>	Termes de référence
<b>WHH</b>	Welthungerhilfe (ONG)

**Bénéficiaire** : (personne ou population) bénéficiaire d'une parcelle sociale sur le site urbanisé alloti sur la localité dans le cadre du projet d'urbanisation *Kallo Tchindio* de l'UNHCR.

**Déplacement forcé** : mouvement de personnes ayant été forcées ou contraintes de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituelle, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets. Dans le cadre de cette étude, on en fait référence pour la population déplacée interne (PDI), réfugiée et retournée.

**Droit coutumier** : fait référence dans cette étude au droit coutumier d'accès à la terre. Selon le code rural du Niger, 1993, la propriété coutumière résulte de : la succession depuis des temps immémoriaux et confirmée par la mémoire collective, l'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ou tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs. La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre.

**Droit écrit** : fait référence dans cette étude au droit écrit d'accès à la terre. Selon le code rural du Niger, 1993, la propriété selon le droit écrit résulte de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière rurale par l'un des actes ci-après : l'immatriculation au livre foncier, l'acte authentique, l'attestation d'enregistrement au dossier rural, l'acte sous seing privé.

**Exploitation collective** : exploitation du terrain, agricole ou autre, faite par un groupe de personne, au profit du même groupe de personnes.

**Exploitation inclusive** : exploitation du terrain, agricole ou autre, faite par un groupe de personne hétérogène, en terme ethnique, de statut, d'âge et de genre, au profit du même groupe de personnes.

**Jeune** : avec le terme jeune, dans le cadre de cette étude les répondants font références aux hommes ayant un âge entre 16 et 21 ans (indicatif) non marié.

**Lieu d'agrégation** : lieu d'échange verbal ou économique permettant de construire ou cultiver une relation sociale entre deux ou plusieurs parties.

## INTRODUCTION

### LA CRISE DES DÉPLACEMENTS À DIFFA

Depuis avril 2009 le nord-est du Nigeria subit une dégradation de la situation sécuritaire suite à l'insurrection de Boko Haram, un groupe armé fondamentaliste islamique formé en 2002 à Maiduguri, capitale de l'État de Borno<sup>1</sup>. Le conflit s'est internationalisé début 2015, lorsque les activités de ce groupe ont débordé sur les pays voisins (Niger, Cameroun et Tchad) et que de nombreux combattants ont traversé la frontière. Les attaques récurrentes sur des localités nigériennes et nigérianes ont engendré d'importants **déplacements de populations dans la région de Diffa**, au Niger<sup>2</sup>. En décembre 2021, la Direction Régionale de l'Etat Civil, de la Migration et des Réfugiés (**DREC/RM**) de la région de Diffa estimait que **250 590 personnes étaient déplacées**<sup>3</sup> dans cette région du sud-est du pays. L'enlisement du conflit et le maintien continu de l'état d'urgence<sup>4</sup> ont contribué à un affaiblissement des perspectives de retour des populations déplacées. Ainsi, les ménages déplacés se regroupent progressivement dans des familles d'accueil ou autour de villes disposant d'un meilleur accès à des services de base que les sites de déplacés. **Les territoires d'accueil subissent une pression sur leurs équipements socio-communautaires** qui met au défi les autorités locales quant à leur capacité à gérer les services communaux<sup>5</sup>. En effet, la capacité des collectivités territoriales à investir dans des services de base pour répondre aux besoins croissants des populations se heurte aux prescriptions du cadre juridique de la décentralisation portant sur les compétences des collectivités<sup>6</sup> et à une faiblesse de capacités techniques et financières au niveau communal. Les populations déplacées sont également confrontées à une situation socio-économique difficile qui les maintient dans des conditions de logement précaire. Parallèlement, **l'urgence humanitaire laisse progressivement place à des initiatives de relèvement** ciblant une intégration ou une réintégration durable des populations affectées par la crise dans le tissu économique local, un meilleur accès aux services de base, et un appui à la gouvernance locale.

### DES SOLUTIONS DE RESILIENCE HORS CAMP

C'est dans ce contexte que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (**UNHCR**) met en œuvre depuis 2017, avec des organisations partenaires, un **projet d'urbanisation** dans 7 des 12 communes de la

région de Diffa (Diffa, Chétimari, Gueskérou, Kablewa, Maïné Soroa, N'guigmi et Toumour). Ce projet financé par le fonds fiduciaire de l'Union Européenne, intitulé *Kallo Tchidanio*<sup>7</sup>, avait pour objectif de fournir un **accès à un logement durable pour 4 000 ménages affectés par le déplacement** (retournés, réfugiés, déplacés ou ménages hôtes vulnérables) à l'horizon fin 2020. Cette initiative s'est traduite par l'allotissement d'un site urbanisé dans chacune des 7 communes, composé de parcelles « sociales » destinées à l'habitat résidentiel pour les ménages affectés par le déplacement, ainsi que de parcelles destinées à la vente et aux communautés hôtes. En plus, le projet a permis la construction de logements durables sur les parcelles sociales, destinées aux ménages affectés par le déplacement ciblé par le UNHCR de concert avec les mairies. L'objectif visé est de développer des solutions durables de logement pour les populations affectées par le déplacement, et de renforcer la mobilisation des ressources pour les communes via la vente de parcelles. L'approvisionnement en eau et une activité de formation de jeunes issus des communes cibles en techniques de construction ont également été prévus sur le site. Bien que les ménages bénéficiaires ont bénéficié d'un acte de cession qui leur octroie certains droits sur la parcelle, **la possibilité d'accès au foncier comme source de revenus n'a pas été assurée.**

**L'amélioration de l'accès aux services de base** pour les populations destinées à vivre sur les sites, la promotion de leur **sécurité alimentaire**, du **développement économique local** et de la **gouvernance décentralisée** sont l'objet du projet *Shimodu*<sup>8</sup>, directement complémentaire de l'initiative menée par l'UNHCR, et également financé par le fonds fiduciaire de l'Union Européenne. Ce projet est mis en œuvre par le consortium d'ONGs composé d'ACTED, Concern Worldwide, Welt Hunger Hilfe (WHH) et IMPACT Initiatives (à travers l'initiative AGORA), de 2019 à 2021. Les interventions du consortium d'ONGs ciblent les sites déjà allotis et aménagés dans le cadre du projet *Kallo Tchidanio* et dont les occupants sont installés ou en cours d'installation.

La complémentarité des projets *Kallo Tchidanio* et *Shimodu*, ainsi que les interventions d'autres partenaires au développement doivent permettre aux acteurs locaux de **concevoir et de concrétiser des stratégies de développement intégrées** pour chaque site urbanisé. Ces sites visent à devenir des espaces de vie, au sein desquels les habitants ont accès aux services de base.

## METHODOLOGIE

### OBJECTIF ET ZONE DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est d'améliorer la **compréhension des enjeux liés au foncier et son impact sur les interférences entre les différentes communautés en présence** (hôte, réfugiée, déplacée, retournée) dans la perspective de renforcer la cohésion sociale à travers une gestion communautaire des ressources dans 6 localités d'intervention de la région de Diffa : Diffa-Awaridi, Chétimari, Gueskérou-Assaga, Kablewa, Maïné Soroa et N'guigmi. Ainsi, les informations élaborées après la collecte de données seront utiles pour mieux comprendre quels sont les facteurs qui restreignent le développement socio-économique des sites urbanisés et, plus globalement, celui des sites d'accueil situés aux alentours, ciblés par le projet *Shimodu*. Une meilleure compréhension des *push & pull factors* favorisant les mouvements secondaires ou les installations durables pourra être établie à travers ces thématiques.

### METHODOLOGIE DE COLLECTE ET ANALYSE<sup>9</sup>

Cette étude a combiné plusieurs méthodes de collecte de données mais s'est plus appesantie sur de la collecte de données qualitatives. Les mêmes outils ont été utilisés dans chacune des localités enquêtées. La récolte combine des groupes de discussions (FGD) avec des

entretiens auprès d'informateurs clés. Une cartographie des lieux d'agrégations et des terres exploitées à travers un usage communautaire, c'est-à-dire non individuel ou familial, a également été effectué.

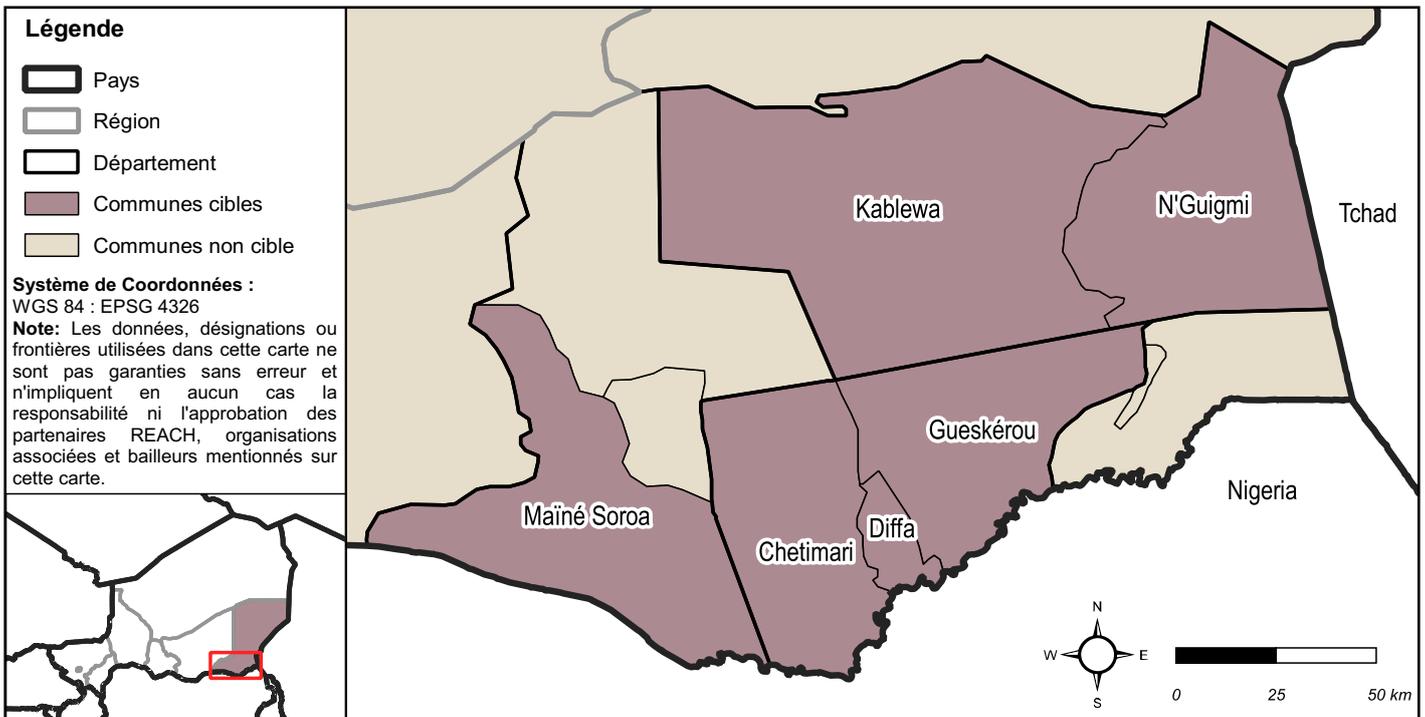
Les données collectées ont fait l'objet d'une analyse qualitative à travers une grille de saturation en accord avec les standards minimums d'analyse de données d'IMPACT Initiatives<sup>10</sup> utilisés pour en garantir la validité.

### LIMITES DE L'ETUDE

Certaines contraintes sécuritaires n'ont pas permis de cartographier l'ensemble des lieux d'agrégation et exploitations collectives dans les localités.

La totalité des IC étant composée par des hommes, les informations tirées de leurs affirmations sont soumises à un biais plus élevé.

Les données issues des groupes de discussions et des entretiens avec les IC des sites doivent également être considérées comme indicatives.



Carte 1 : Communes intéressées par l'activité de recherche

## MESSAGES CLES

Cette étude a permis d'analyser, au niveau socio-économique, les relations existantes entre les différents groupes ethniques et groupes de population présents dans les localités examinées, y compris à travers l'interprétation de certains facteurs qui les influencent. Plusieurs thèmes méritent d'être présentés au lecteur en fonction des messages clés que l'on peut tirer, de manière généraliste et simplifiée, de l'ensemble de l'étude.

### **Coexistence multiethnique et multicommunautaire:**

les groupes ethniques et les communautés en présence cohabitent, selon de nombreux répondants, de manière « harmonieuse ». La nature non conflictuelle de la cohabitation dans les différentes localités est influencée par plusieurs facteurs, tels qu'une homogénéité presque totale des croyances religieuses, l'Islam, la pratique fréquente du mariage interethnique, l'existence de relations économiques à petite échelle entre les différents groupes ethniques et communautaires et la présence de lieux d'interaction sociale.

**Rôle des femmes :** dans les différentes localités, il existe des différences importantes dans l'importance que les communautés présentes affirment accorder aux femmes dans la prise de décision, ou la participation, dans la famille ou la communauté. Les réponses sont affectées par un biais de genre, une majorité de femmes évoquant les hommes comme les décideurs ultimes.

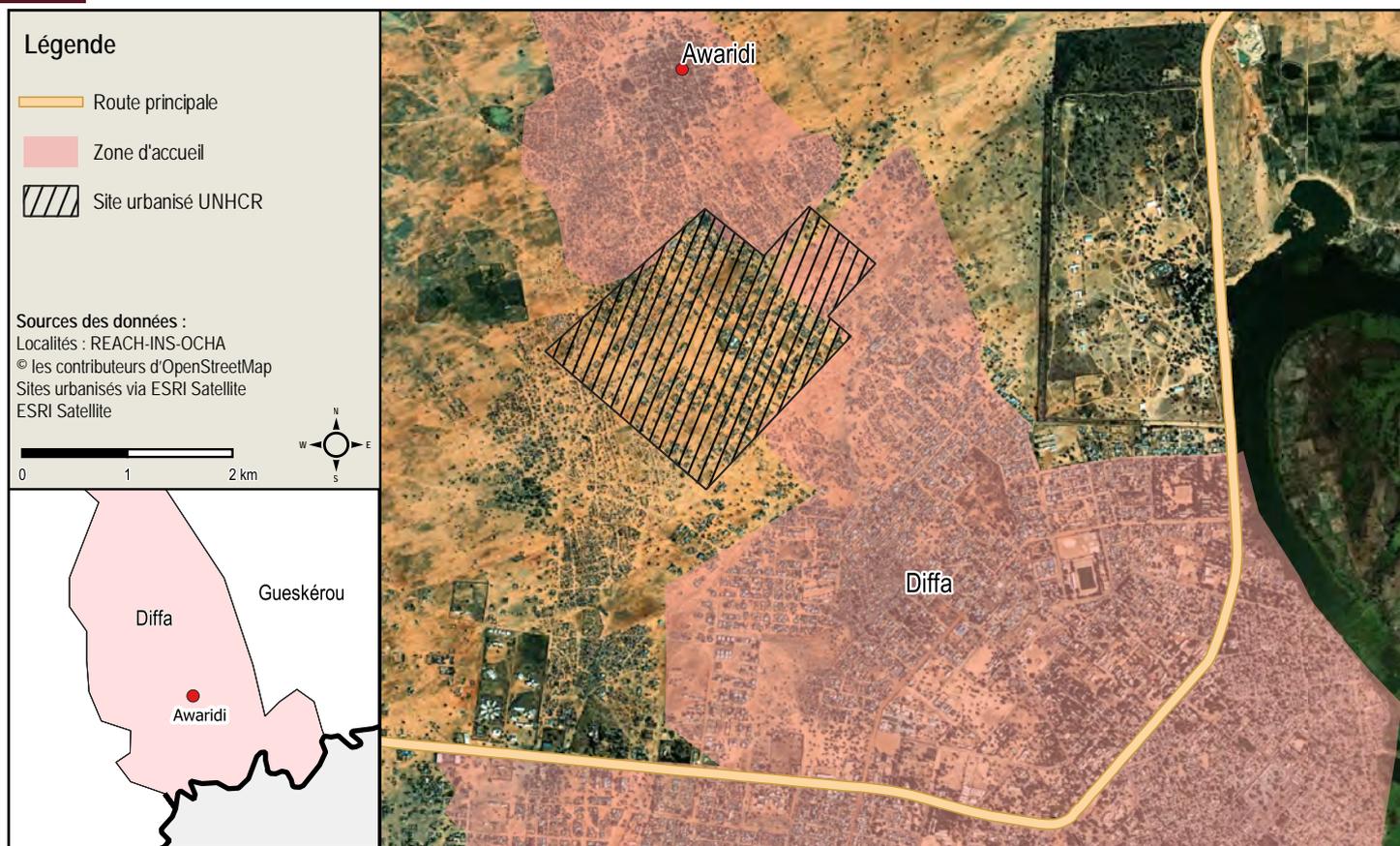
**Accès à la terre :** il est possible de détecter, de manière générale, une disparité importante dans l'accès à la terre entre la population hôte et les communautés de déplacés de force : la voie d'accès à la terre par droit coutumier, auquel la population a le plus souvent recours, tend à favoriser la population autochtone. Il est néanmoins impossible de déterminer à quel statut correspond le plus gros défis en terme d'accès à la terre. A titre d'exemple, les répondants réfugiés de la localité de Awaridi ont évoqués comme exerçables tous les droit d'accès à la terre identifiés, en revanche les répondants du même statut dans la localité de N'Guigmi affirment de ne pouvoir en exercer aucun. De même, les femmes se voient accorder des droits d'accès à la terre différents selon les localités, mais dans chaque localité dans une moindre mesure que les hommes. A plusieurs endroits, la présence de terres exploitables est mentionnée. Elles pourraient, potentiellement, répondre aux besoins de la population si elles ne se trouvaient pas dans des zones non sécurisées. A cette condition s'ajoute l'occupation du terrain par la population déplacée de force, qui est

également mentionnée à plusieurs endroits. Ces deux conditions entraînent une forte pression sur les quelques terres disponibles, créant un mécontentement au sein de la majorité de la population : c'est à cause de ces pressions et mécontentements que les tensions entre agriculteurs et éleveurs se font sentir, bien que dans une moindre mesure elles sont résolues par le recours aux institutions locales ou aux autorités coutumières. Un autre élément important qui ressort de l'analyse est représenté par l'insatisfaction des jeunes et des femmes dans l'accès à la terre : ce dernier est jugé insuffisant dans toutes les localités par ces deux catégories de personnes. Confirmé par différents témoignages et affirmations évoqués dans l'intégralité du rapport, l'accès à la terre pourrait être défini comme un facteur structurel au développement des localités.

**Utilisation des terres :** les terres sont principalement exploitées de manière agricole dans les localités étudiées. Cependant, il existe d'autres modes d'exploitation, comme la production de briques. Des activités collectives et inclusives existent déjà, bien qu'avec quelques différences, dans chaque localité : la population interrogée déclare, pour la plupart, une volonté d'étendre et de reproduire ces exemples de gestion inclusive des ressources, en vue d'améliorer la qualité de vie d'une plus grande partie de la population et de renforcer la cohésion sociale existante. Il est intéressant de noter la perception de la population envers la biodégradation des sols, le résultat de la surexploitation et du changement climatique : à plusieurs reprises a été évoquée la nécessité de bio-régénération des terres dans les localités.

Ces messages clés, qui ne sont pas exhaustifs, seront approfondis pour chaque localité en fonction des informations fournies par les communautés aux agents recenseurs chargés d'animer les FDG et les entretiens avec les IC.

## LA LOCALITE DE AWARIDI, DIFFA

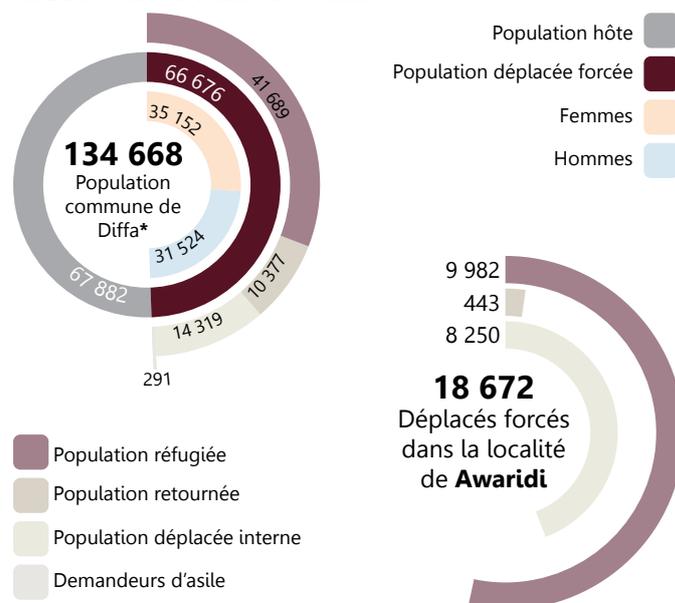


Carte 2 : Zones d'accueil de Diffa ville et Diffa Awaridi

### CONTEXTE

La commune urbaine de Diffa est située dans la Région de Diffa, et le Département de Diffa, à l'extrême sud-est du Niger sur la route Nationale N°1 (RN1), à 1 360 km de Niamey. La commune a une superficie de 229 km<sup>2</sup> et recense 67 882 habitants<sup>1</sup>. Elle compte plusieurs sites d'accueil, dont celui d'Awaridi. La localité d'**Awaridi** est située à proximité directe de la ville chef-lieu, Diffa. Cette localité accueille **18 675 personnes déplacées**, dont 9 982 réfugiées, 443 retournées et 8 250 déplacées internes<sup>2</sup>. Dans la même localité un site urbanisé a été alloué et développé dans le cadre du projet de réponse hors camp de UNHCR *Kallo Tchindio*. Avec l'extension de la ville de Diffa vers le Nord-Ouest, la localité d'Awaridi et la ville de Diffa formeront un continuum bâti, Awaridi devenant peu à peu un quartier périphérique de Diffa.

Graphique 1 : population déplacée de force et hôte dans la commune de Diffa et dans la localité de Awaridi



\*La population totale de la commune de Diffa est représentée comme la somme des données démographique par commune (INS, projection population 2021) et des déplacés (DREC/RM décembre 2021). La désagrégation h/f de la population hôte n'est pas disponible. La population hôte par localité n'est pas disponible.

## PROFIL DES REpondants

### Composition des groupes de discussion 10 groupes au total, 60 participant.e.s

Statut	Hôte		Réfugié		Retourné		PDI		Bénéficiaire	
Genre	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Nombre	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6

### Caractérisation des informateurs clé 8 informateurs au total

Rôle	Chef Traditionnel	Autorité communale	Propriétaire terrain	Représentant de la population			
Genre	Homme	Homme	Homme	Hôte	Réfugiée	Retournée	PDI
Nombre	1	1	2	1	1	1	1

## STRUCTURES ET DYNAMIQUES SOCIALES

La localité d'Awaridi est caractérisé par une **population multiethnique** : haoussas, peulhs, arabes et kanouris (l'ethnie majoritaire sur le site) cohabitent et partagent majoritairement des pratiques religieuses et de cultes conjointes autour de l'Islam. Selon les informateurs clés (IC) identifiés, le mariage interethnique représente une pratique courante et acceptée, ce qui faciliterait le brassage des populations. Ces populations affirment accorder aux femmes une place non négligeable au niveau communautaire et familial : sept des dix FGD reconnaissent que les femmes ont droit de participation à la prise de décision dans le foyer et les communautés. Cette affirmation est toutefois réfutée par les femmes des groupes de population hôte, retournée et bénéficiaires, c'est-à-dire la majorité des groupes féminins enquêtés.

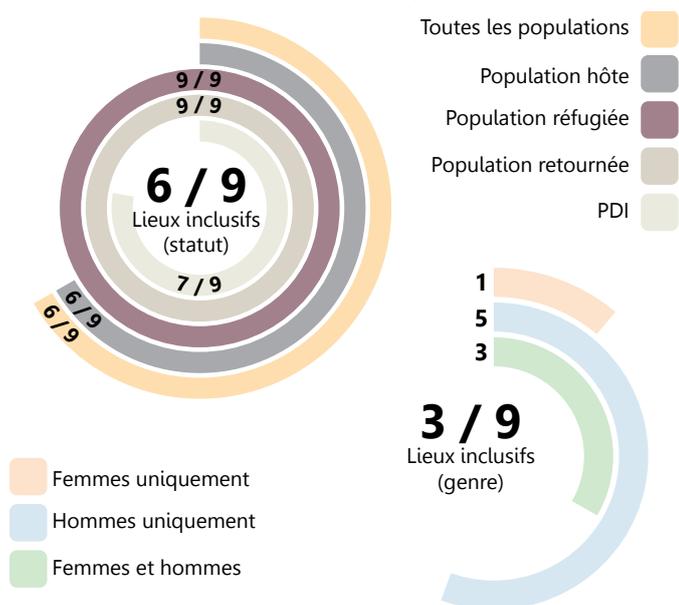
Aussi, lors des focus groupes, les discussions autour des dynamiques sociales dans la localité attestent de l'existence de **liens socio-culturels importants entre les différentes ethnies et les différents groupes de population**. Les relations entre ces dernières sont, selon la majorité des personnes enquêtées, « harmonieuses » grâce notamment aux événements de réunion, tels que les cérémonies de mariages, les baptêmes et les prières, qui permettent de se retrouver dans la convivialité. En plus de cela, il y a aussi l'existence de relations économiques entre les différents groupes ethniques,

notamment à travers la vente et l'achat de biens. Les différentes populations fréquentent les mêmes commerces.

Cette situation de cohabitation non conflictuelle est facilitée également par l'**existence de lieux d'agrégation**, autres que les lieux de culte, qui rassemblent les divers groupes de population. Ainsi, les jeunes ont des espaces dédiés à leurs échanges, de même que les femmes et filles qui bénéficient d'espaces d'apprentissage et lieux de simples interactions. Les hommes disposent de divers lieux d'interactions dont, entre autres, des lieux de convergence comme les fadas.

La localité d'Awaridi présente au total neuf lieux d'agrégation (identifiés au sein des FGD et à travers les informateurs clés, et ensuite cartographiés), dont la majorité (cinq) représente des fadas. Sur les neuf lieux répertoriés, seulement trois ne sont pas accessibles à tous les groupes de population, sans distinction d'origine ethnique : cette **mixité de fréquentation** démontre encore une fois la cohabitation pacifique des groupes de population. Par ailleurs, la mixité de genre est moins fréquente dans des lieux d'agrégation communautaire, les **femmes** ayant le droit d'accéder à **seulement trois lieux**. Un lieu d'agrégation entièrement dédié aux femmes est toutefois présent dans la localité d'Awaridi, représenté par le lieu d'apprentissage de la bouillie.

Graphique 2 : accessibilité des lieux d'agrégation par genre et statut



Les FGD et les entretiens avec les IC ont permis de cartographier seulement neuf lieux, le temps d'enquête ayant été limité pour cause de contraintes sécuritaires, même si les répondants ont évoqué l'existence d'autres lieux fréquentés par la population.

## LE FONCIER

En s'appuyant sur l'analyse des FGD et des entretiens avec les informateurs clés, cette partie traitera de l'accès au foncier ainsi que de l'usage et de la gestion des terres. Elle questionnera également le rôle du foncier comme vecteur de cohésion sociale.

Les populations déplacées internes, réfugiées et retournées installées dans la localité d'Awaridi. Les principaux modes d'acquisition de terres étaient

l'héritage, l'achat, la location, un emprunt moyennant contrepartie auprès du propriétaire et la donation. Ces **modes d'acquisition** ne sont pas différents de ceux du territoire d'accueil d'Awaridi, où l'acquisition des terres se fait par **emprunt** moyennant contrepartie auprès du propriétaire, par **donation**, par **héritage** et par **achat**, bien que des **différences sont perceptibles entre les groupes de population**. Ainsi, seules les populations **hôtes et réfugiées peuvent recourir à tous les modes d'acquisition précédemment cités** ; les FGD formés par les hommes déplacés internes et par les hommes retournés affirment que le seul droit exerçable pour eux est représenté par l'emprunt moyennant contrepartie auprès du propriétaire. Concernant les FGD formés par les hommes bénéficiaires, ils affirment qu'ils peuvent exercer le droit d'achat, d'héritage et d'emprunt moyennant contrepartie auprès du propriétaire.

Bien que la totalité des groupes de **femmes reconnaissent l'existence des droits susmentionnés**, elles affirment que ces derniers **ne sont pas tous exerçables par elles**. Tandis que les FGD formés par les femmes réfugiées et hôtes affirment avoir accès au droit d'achat, celui formé par les femmes retournées affirme avoir seulement accès au droit d'emprunt moyennant contrepartie auprès du propriétaire. Il ressort des FGD formés par les femmes déplacées internes et les bénéficiaires que ces dernières n'ont aucun droit d'accès au foncier. Toutefois, il semblerait qu'une minorité de femmes détiennent des titres de propriété individuels de terres cultivables.

Concernant les **jeunes**, ils utilisent et consomment en majorité les **terres de leurs parents** en y travaillant généralement comme main d'œuvre. Il ressort que dans

### Droits d'accès à la terre exerçables par statut et genre dans la localité de Awaridi selon les répondants

Statut	Hôte		Réfugié		Retourné		PDI		Bénéficiaire	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
<b>Achat</b>	●	●	●	●	○	○	○	○	○	●
<b>Emprunt</b>	●	●	●	●	●	●	○	●	○	●
<b>Donation</b>	●	●	●	●	○	○	○	○	○	○
<b>Héritage</b>	●	●	●	●	○	○	○	○	○	●
<b>Location</b>	●	●	●	●	○	○	○	○	○	○

la localité d'Awaridi, comme pour les femmes, seule une minorité de jeunes bénéficie d'un accès à la terre par droit d'achat ou par héritage. Aucun exemple de jeune propriétaire n'est ressorti des discussions au sein des populations retournées et des bénéficiaires.

Ainsi neuf des FGD sur dix s'accordent pour dire que **l'accès à la terre par voie de droit coutumier représente une pratique courante dans la localité**, et présente l'avantage de simplification par le témoignage, suivi par la déclaration de témoignage sur papier, ce qui permet la conservation de terres dans les familles. A côté, il a été évoqué une minorité d'acquisition des terres par voie de droit écrit. Elle se fait également, aux dires des populations, par l'immatriculation ou attestation d'enregistrement au dossier rural ou acte notarié.

Il ressort des discussions de groupe que **tous les espaces exploitables ont des propriétaires ou sont déjà occupés à Awaridi**. La moitié des FGD (à savoir ceux formés par les personnes déplacées internes (PDI), les retournés et les bénéficiaires) estiment que cette pénurie de terres exploitables est liée, entre autre, à l'occupation de ces dernières par les populations réfugiées et déplacées internes installées dans la localité. Ainsi, il ressort clairement que **l'insatisfaction concernant l'accès à la terre**, qui touche surtout les **femmes et les jeunes**, est une réalité sur le site d'Awaridi. Selon les répondants, la principale barrière d'accès serait la disponibilité insuffisante des terres. Les populations n'ayant pas accès au foncier se retrouvent ainsi dans la précarité : les FGD formés par les populations déplacées et bénéficiaires affirment que **la disponibilité de terre est une condition non négligeable pour l'établissement durable** sur le site d'Awaridi et cela peut, selon les groupes de population réfugiés et bénéficiaires, **influencer les déplacements**.

Toutefois, il semblerait que cette situation d'**inégalité d'accès à la terre** donne lieu à **peu de conflits** au sein de la population. Seuls les groupes formés par les bénéficiaires ressortent l'existence de conflits avec les populations hôtes. Ces conflits liés à l'accès à la terre se dérouleraient principalement entre **éleveurs** et **agriculteurs**. La totalité des répondants, y compris les bénéficiaires, affirment que la résolution des conflits ne se fait qu'auprès du chef de village, chef auquel s'ajoutent les notables<sup>13</sup>.

Concernant l'**usage du foncier**, les discussions de groupes révèlent l'existence d'**exploitations agricoles** dans la localité d'Awaridi, ces dernières étant à majorité pour un usage individuel, ensuite familial et, en dernier, collectif. L'alternative à l'exploitation agricole pour les

populations qui manquent de terre est, selon la majorité des répondants, la confection de briques, activités réalisée de façon collective.

**Dans une perspective de cohésion sociale**, la totalité des répondants s'accorde sur la possibilité de créer des **exploitations gérées collectivement** par tous les groupes de population, notamment celles portant sur la **culture de contre saison**. Les informateurs clés représentant les différents groupes de populations précisent qu'une gestion inclusive des terres ne serait possible que par implication des autorités coutumières et notables, en s'accordant sur l'usage responsable des ressources environnementales, représentées par la terre et l'eau.

## COHESION SOCIALE ET USAGE DU FONCIER

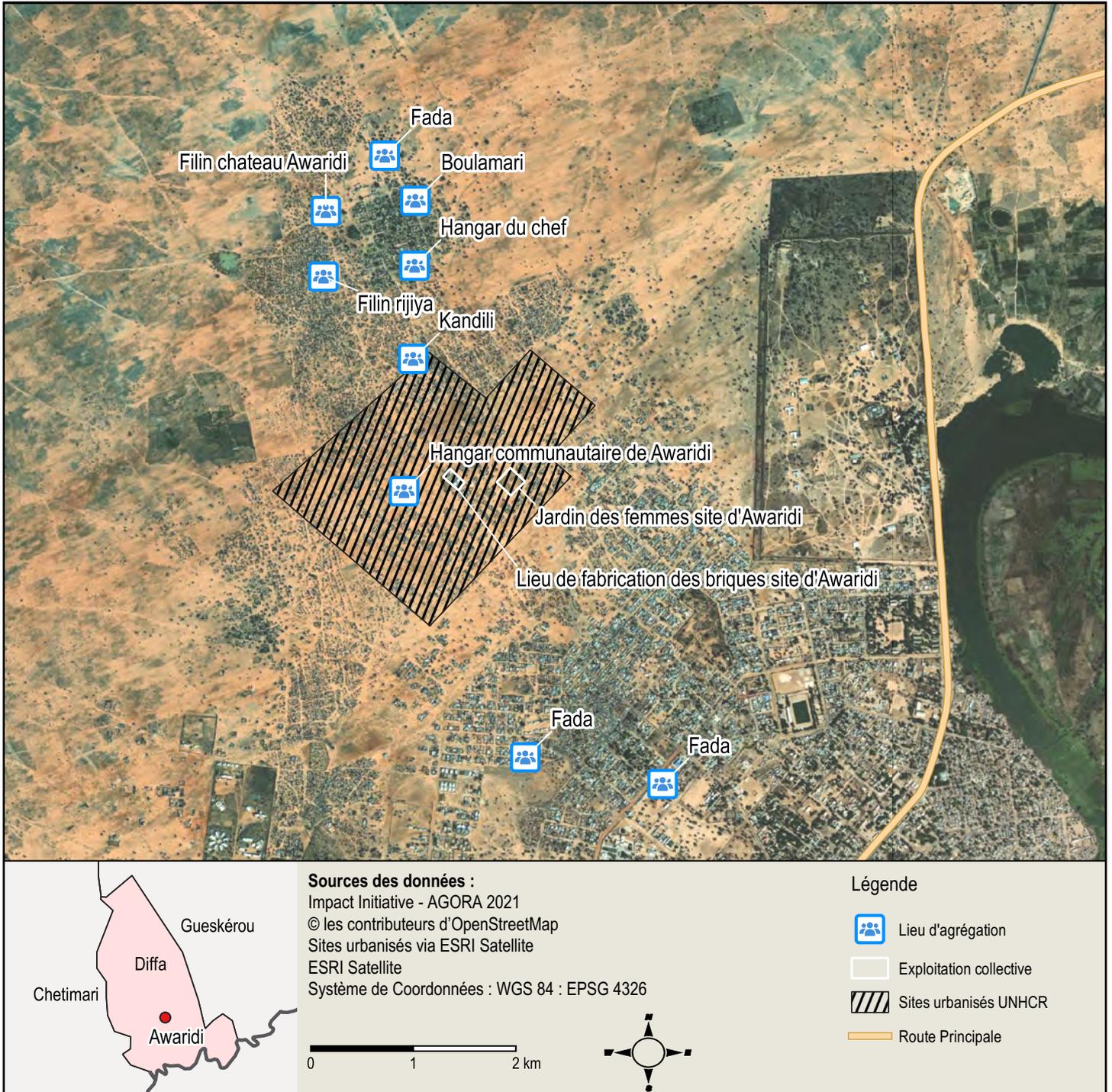
### LES VOLONTES DES REpondANTS



Gestion collective et inclusive des ressources naturelles

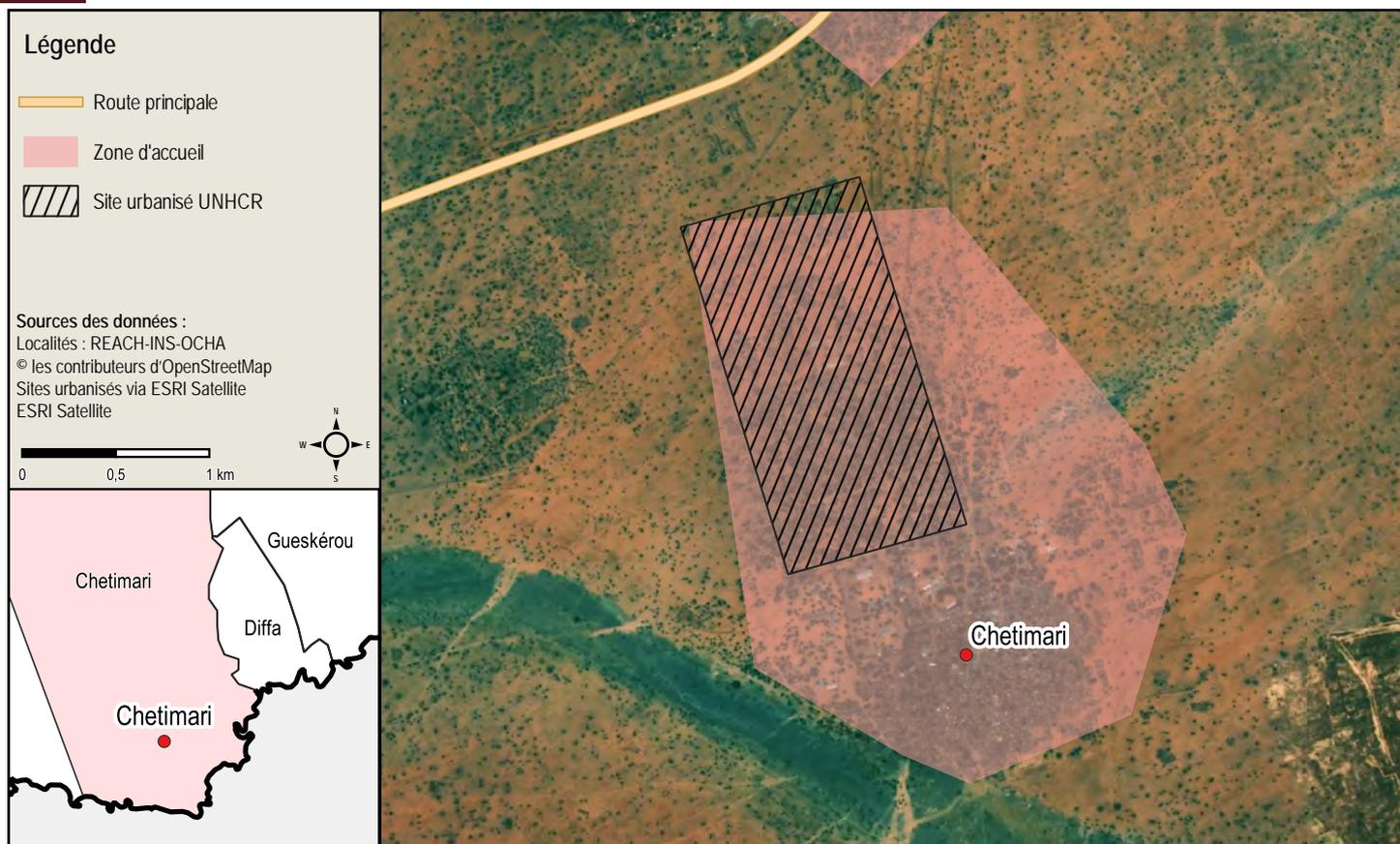


Exploitation des terres collective et inclusive à travers la culture de contre saison



Carte 3 : Lieux d'agrégation et exploitations collectives des terres dans la localité de Diffa-Awaridi et ses alentours

## LA LOCALITE DE CHETIMARI, CHETIMARI

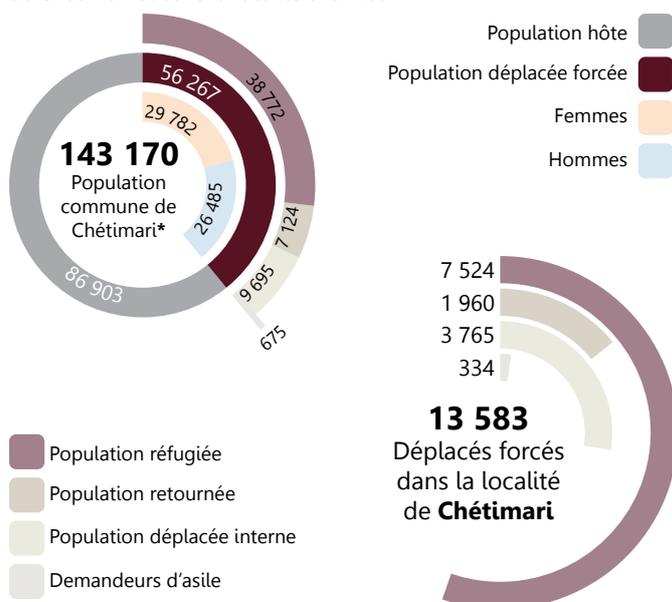


Carte 4 : Zones d'accueil de Chétimari

### CONTEXTE

La commune de **Chétimari** est située dans le département de Diffa en son extrême sud-ouest. Cette commune couvre une superficie de 2 566 km<sup>2</sup> et partage une frontière avec le Nigeria sur plus de 20 kms, matérialisée par la rivière Komadougou-yobé et compte 86 903 habitants<sup>14</sup>. Cette situation lui confère une position stratégique en matière d'échanges économiques et culturels, mais l'expose aussi aux risques d'insurrection par les éléments armés. La commune accueille le camp de réfugié de Sayam Forage<sup>15</sup> et différents sites d'accueil sur son territoire. Aux alentours du **chef-lieu**, les sites d'accueil abritent **13 583 personnes déplacés**, dont 7 524 réfugiés, 1 960 retournés, 3 765 déplacés internes et 334 demandeurs d'asile<sup>16</sup>. À partir de 2017, un site urbanisé a été alloté et développé au Nord-Ouest de la localité centre de la commune, en continuité avec celle-ci, grâce au projet d'urbanisation de réponse hors camps promu par UNHCR (mentionné précédemment) et destiné à l'installation durable de 458 ménages vulnérables (hôtes, PDI, réfugiés, retournés).

Graphique 3 : population déplacée de force et hôte dans la commune de Chétimari et dans la localité chef-lieu



\*La population totale de la commune de Chétimari est représentée comme la somme des données démographique par commune (INS, projection population 2021) et des déplacés (DREC/RM décembre 2021). La désagrégation h/f de la population hôte n'est pas disponible. La population hôte par localité n'est pas disponible.

## PROFIL DES REpondants

### Composition des groupes de discussion 10 groupes au total, 60 participant.e.s

<b>Statut</b>	Hôte		Réfugié		Retourné		PDI		Bénéficiaire	
<b>Genre</b>	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Nombre</b>	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6

### Caractérisation des informateurs clé 8 informateurs au total

<b>Rôle</b>	Chef Traditionnel	Autorité communale	Propriétaire terrain	Représentant de la population			
				Hôte	Réfugiée	Retournée	PDI
<b>Genre</b>	Homme	Homme	Homme	Homme	Homme	Homme	Homme
<b>Nombre</b>	1	1	2	1	1	1	1

## STRUCTURES ET DYNAMIQUES SOCIALES

La localité de Chétimari est caractérisée par une **population multiethnique** : haoussas, peulhs, touaregs, arabes, toubous et kanouris (l'ethnie majoritaire sur le site) cohabitent et partagent majoritairement des pratiques religieuses et de cultes conjointes autour de l'Islam. La plupart des participants aux FGD affirment accorder aux femmes une place non négligeable au niveau communautaire et familial : six des dix FGD reconnaissent que les femmes ont droit de participation à la prise de décision dans le foyer et les communautés. Cette affirmation est toutefois réfutée par les FGD formés par les femmes des groupes de population hôte, retournée et ceux formés par les déplacés internes (hommes et femmes), qui affirment que la prise de décision des femmes au sein des ménages et communautaire est très limitée ou nulle.

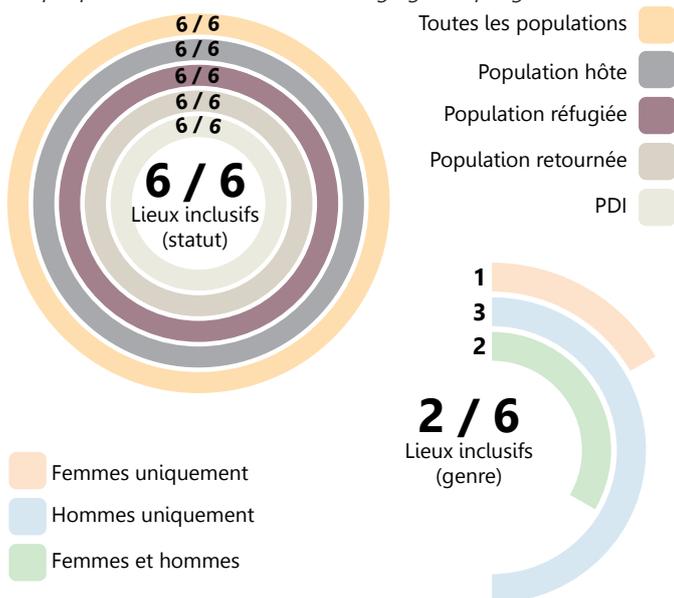
L'analyse des dynamiques sociales dans la localité de Chétimari met en exergue **l'existence de forts liens interactionnels** entre les différents groupes de la localité. Les mariages interethniques sont courants et se font, selon les informateurs clés identifiés, sur consentement des futurs époux suite à la remise du montant de la dot exigée par les parents de la future épouse. Les **relations économiques** entre les différents groupes de population sont puissantes et se matérialisent principalement par l'achat et la vente de

biens, le recours aux mêmes commerces et l'accord de prêts d'argent et de biens les uns aux autres. Dans la localité de Chétimari, la totalité des FGD affirment que les relations entre les différents groupes de population (toutes ethnies confondues) sont « harmonieuses » et « conviviales ». **Les difficultés de cohabitation rencontrées concernant l'accès à la terre seront analysées dans la section suivante, « Le foncier »**. Ces relations sont facilitées aussi grâce à **l'existence de lieux d'agrégation** dans la localité de Chétimari, représentés par la devanture de la cour du chef de village, encore qualifiée d'arbre à palabre, et d'autres lieux d'interactions tels que les mosquées, les fadas, et le terrain de football.

La totalité des lieux d'agrégation communautaires recensés apparaissent **accessibles à tous les groupes de population** selon les FGD et les IC identifiés. Les IC précisent qu'au sein des espaces cités, la cour du chef de village est la plus fréquentée, hommes et femmes confondus. Les femmes ont un espace d'échanges qui leur est dédié : la maison de la responsable du groupement de femmes de Chétimari. Ainsi, ces espaces participent au renforcement des liens entre les différents groupes et facilitent les échanges sur les questions d'intérêt général en servant de cadre de consensus.

La majorité des groupes de population ne perçoivent pas d'inégalités, en terme sociocommunautaire ou d'assistance, importantes. L'assistance est aperçue comme équitable (comme, par exemple, le ciblage des bénéficiaires des parcelles sociales du site urbanisé, exécuté selon des critères de vulnérabilité et non seulement de statut). Les seuls groupes de **population hôte** (hommes et femmes) réfutent cette affirmation, en précisant que les **assistances par les organisations nigériennes sont adressées qu'en faveur des populations venues du Nigeria**.

Graphique 4 : accessibilité des lieux d'agrégation par genre et statut



Les FGD et les entretiens avec les IC ont permis de cartographier seulement six lieux, le temps d'enquête ayant été limité pour cause de contraintes sécuritaires, même si les répondants ont évoqué l'existence d'autres lieux fréquentés par la population.

## LE FONCIER

En s'appuyant sur l'analyse des FGD et des entretiens avec les informateurs clés, cette partie traitera de l'accès au foncier ainsi que de l'usage et de la gestion des terres. Elle questionnera également le rôle du foncier comme vecteur de cohésion sociale.

Les populations déplacées internes, réfugiées et retournées installées dans la localité de Chétimari faisaient acquisition de la terre, dans leurs localités d'origine, principalement par achat, auprès du chef de village, par héritage, par location ou emprunt moyennant contrepartie auprès du propriétaire et par donation, notamment par le chef de village. Ces procédures ne sont pas très différentes de celles du territoire d'accueil de Chétimari, tant pour les populations déplacées que

pour la population hôte, où l'acquisition de la terre se fait par **achat**, par **emprunt** moyennant contrepartie auprès du propriétaire, par **donation** et par **héritage**, bien que des **différences entre les groupes de population** sont perceptibles. Seuls les FGD formés par la **population hôte** affirment pouvoir exercer **tous les droits d'accès à la terre cités** ; les FGD formés par les hommes PDI et réfugiés quant à eux, affirment que la vente de terre n'arrive qu'entre population hôte, ce qui rend impossible l'achat des terres aux étrangers et déplacés. Les FGD composé par les hommes réfugiés affirment pouvoir exercer l'emprunt ainsi que la donation et l'héritage comme voie d'accès à la terre, bien qu'en plus petite quantité que la population hôte. Au final, le FGD formé par les **hommes retournés** affirme que leur communauté ne peut exercer **aucun droit d'accès à la terre**. Selon la totalité des IC interviewés et les FGD, à l'exception des FGD formés par la population bénéficiaire, les populations déplacées de force<sup>17</sup> sont les plus affectés par le manque de terre dans la localité de Chétimari.

Bien que la totalité des groupes de **femmes reconnaissent l'existence des droits susmentionnés**, elles affirment que ces derniers **ne leurs sont pas tous octroyés**. Le FGD formé par les femmes hôtes affirme qu'elles peuvent tous les exercer. De même, et contrairement aux affirmations des participants au FGD du genre opposé, les femmes retournées affirment pouvoir exercer tous les droits mentionnés. Selon les groupes de femmes déplacées internes et réfugiées, leurs droits d'accès à la terre se limite à l'emprunt moyennant contrepartie et à l'usage des terrains des proches. En plus de cela, la majorité des FGD affirment qu'il existe, dans la localité de Chétimari, des femmes qui possèdent des titres de propriété de terres, exploitées soit de façon collective ou soit de façon individuelle.

Les **jeunes** rencontrent aussi des difficultés concernant l'accès à la terre. Selon les groupes de répondants et les IC interviewés, ils n'ont accès à la terre que par l'**utilisation des terres familiales** en participant aux travaux champêtres : ils n'accèdent aux terres qu'après le mariage, moment où une portion des terres familiales leur est attribuée. Les jeunes peuvent également exercer le droit d'achat de terres, en fonction de leur disponibilité de moyens économiques, mais cela n'est pas une pratique fréquente.

Ainsi, la majorité des populations jugent l'**accès à la terre insuffisant et insatisfaisant** pour les **femmes et jeunes hommes**. A Chétimari en effet, selon la quasi-totalité des répondants, tous les espaces ont des propriétaires ou

inoccupés dans des zones sécurisées : les FGD formés par les retournés et les PDI font ressortir que les seules terres disponibles, sans propriétaire ou non occupées, se trouvent au bord de la Komadougou-yobé, dans les zones à forte insécurité. Cela a comme conséquence primaire l'**exposition des ménages à la précarité et à la famine**, selon ce qui ressort des FGD et informateurs clés. L'**accès à la terre** représente un facteur essentiel dans la **volonté d'établissement durable** dans la localité, affirmation qui ressort notamment des FGD menés avec les populations déplacées (PDI, réfugiés, retournés) et bénéficiaires : le manque d'accès à la terre encourage donc les déplacements vers d'autres localités, selon les mêmes répondants.

Cette situation de précarité et d'insatisfaction d'accès à la terre a renforcé les **conflits entre agriculteurs et éleveurs**, qui varient des conflits verbaux temporaires aux conflits physiquement violents (conflits identitaires, voire tribales) d'après les répondants aux FGD. A ces conflits, les populations déplacées observent pour la plupart une non-ingérence, du moins en ce qui les concerne dans leur cohabitation avec les autres groupes de population. Les IC identifiés évoquent d'ailleurs des tensions minimales concernant l'exploitation des terres, dues surtout au non-respect des périmètres des terres assignées et à certains épisodes de fraude, comme par exemple la vente d'un même terrain à plusieurs personnes. Ces litiges sont réglés généralement par la chefferie locale, aux dires des informateurs clés et FGD, et parfois par une autorité supérieure (comme le chef de canton ou le tribunal, en passant par la gendarmerie). De plus, la résolution de ces différends a eu pour effet la diminution d'autres tensions latentes et a favorisé la consolidation des liens et la réunification des populations.

D'autres **défis**, liés au droit majoritairement utilisé d'**accès à la terre**, celui **coutumier**, ont été évoqués

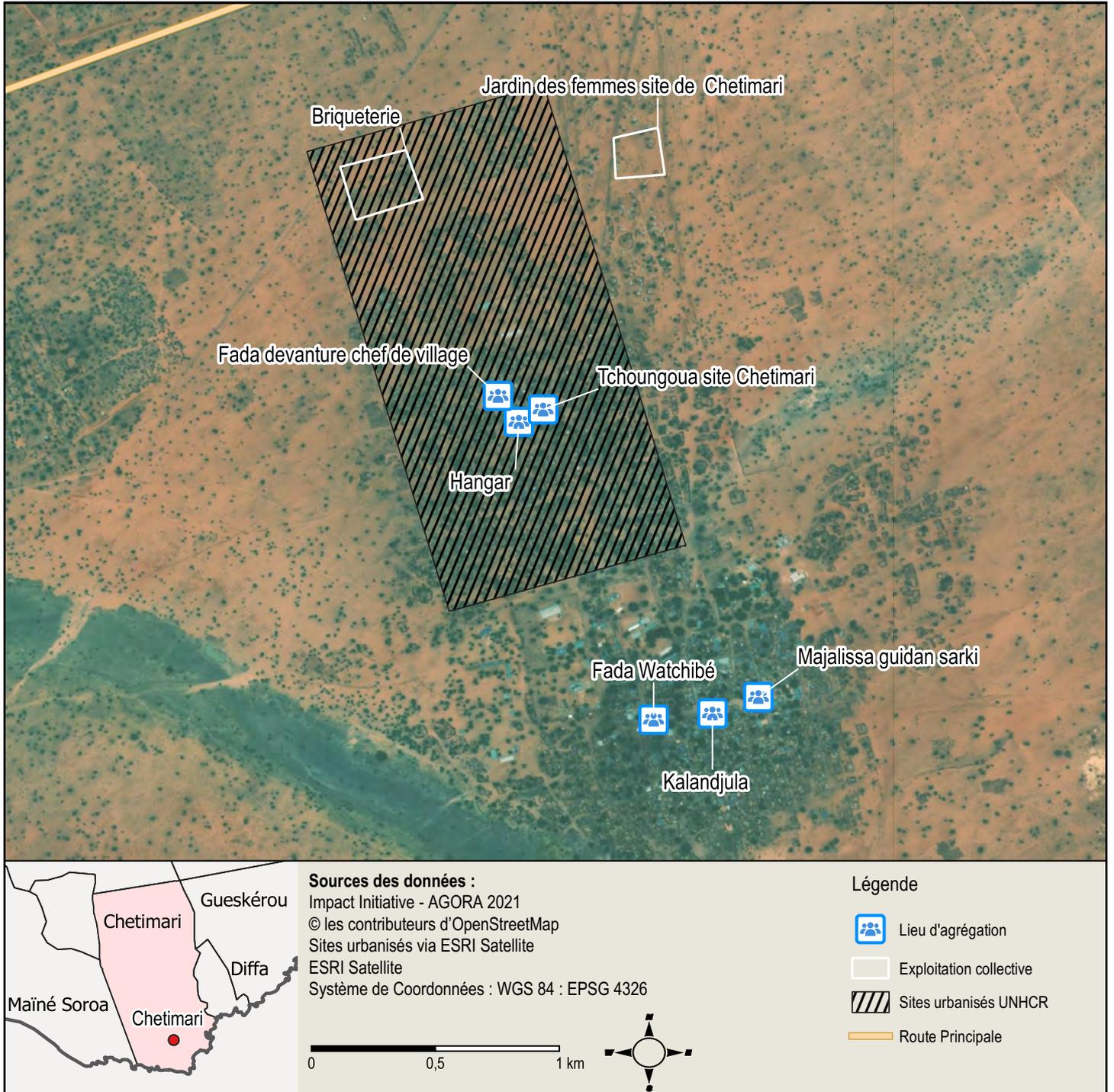
par les répondants aux FGD : le **risque d'expropriation pour manque de documents**, l'**accès limité à la population autochtone** et les tensions interfamiliales liées à l'héritage des terres sont fréquents. Les mêmes répondants affirment d'ailleurs que l'acquisition des terres par voie de droit écrit (par immatriculation ou attestation d'enregistrement au dossier rural ou acte notarié / acte de cession) est en train de se répandre, et ils attribuent à cette dernière voie d'accès l'avantage rassurant de protéger des risques d'expropriation.

En termes d'**usages du foncier**, les populations consomment principalement la terre à travers des **exploitations agricoles** à usage familial ou collectif: cette dernière forme d'exploitation est possible grâce aux initiatives des **jardins communautaires** mises en places par le consortium du projet *Shimodu* et par COSPE, qui rendent possible la participation de toutes les communautés dans leur exploitation. Après l'agriculture, la confection des briques représente la forme d'exploitation des terres la plus répandue selon tous les FGD et IC.

**Dans une perspective de cohésion sociale**, la totalité des répondants s'accorde sur la faisabilité d'expansion des **exploitations collectives et inclusive** des terres entre tous les groupes de population, portant, en premier, sur la **culture de contre saison** à travers des jardins communautaires, ensuite sur la **confection de briques**, la pisciculture et, enfin, la riziculture et le pâturage. La **bio-récupération des terres** a été également évoquée parmi ces activités, ce qui démontre une prise de conscience sur la dégradation des sols et de l'environnement, même si ces pratiques écologiques restent encore secondaires : seul le FGD formé par les hommes hôtes et bénéficiaires en fait référence.

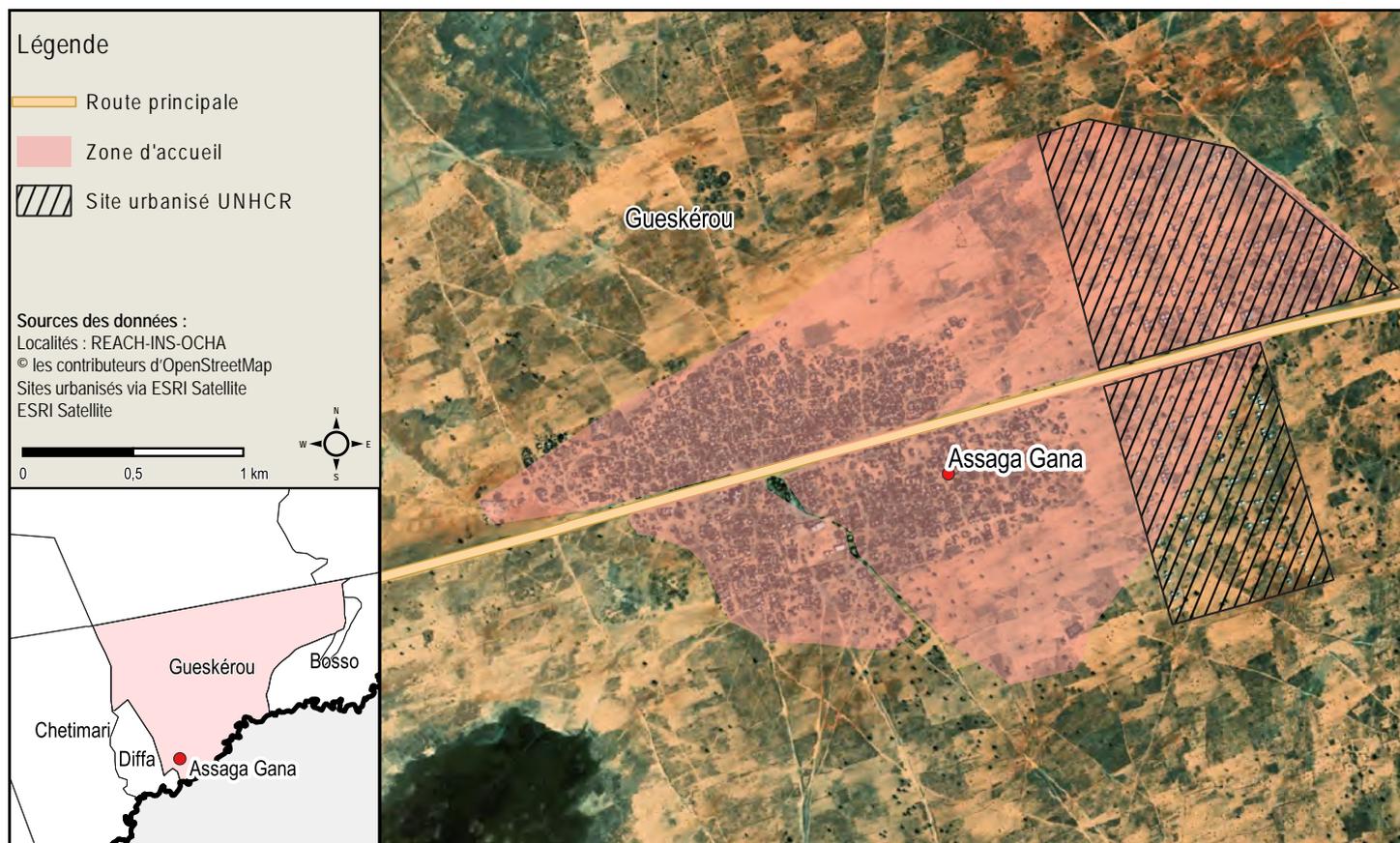
**Droits d'accès à la terre exerçables par statut et genre dans la localité de Chétimari selon les répondants**

Statut	Hôte		Réfugié		Retourné		PDI		Bénéficiaire	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
<b>Achat</b>	●	●	○	○	●	○	○	○	○	○
<b>Emprunt</b>	●	●	●	●	●	○	●	●	●	○
<b>Donation</b>	●	●	○	●	●	○	○	○	○	○
<b>Héritage</b>	●	●	○	●	●	○	○	○	○	○



Carte 5 : Lieux d'agrégation et exploitations collectives des terres dans la localité de Chetimari et ses alentours

## LA LOCALITE DE ASSAGA, GUESKEROU

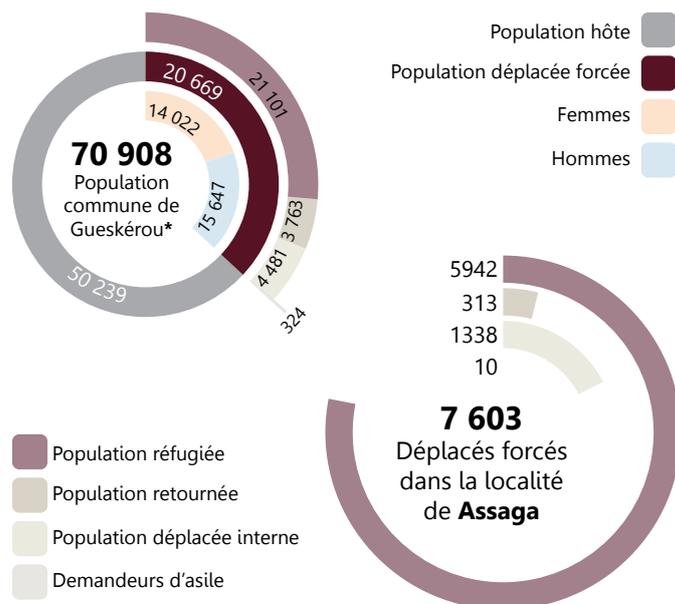


Carte 6 : Zones d'accueil de Assaga

### CONTEXTE

La commune de Gueskérou est située dans la région et le département de Diffa à environ 1 400 km de Niamey et 40 km à l'Est de la ville de Diffa, sur la RN1. La superficie de Gueskérou est de 1 971 km<sup>2</sup> et compte 50 239 habitants<sup>18</sup>. Elle est bordée au Sud par la rivière Komadougou-yobé qui constitue une frontière naturelle entre le Niger et le Nigéria. La localité d'**Assaga**, située à 10 km de la ville de Diffa et à environ 20 km de la ville de Gueskérou, correspond à une **zone d'installation spontanée suite à une vague de déplacements**. Cette localité compte **7 603 personnes déplacées** accueillies dont 5 942 réfugiés, 1 338 déplacés internes, 313 retournés et 10 demandeurs d'asile<sup>19</sup>. Dans le cadre du projet de réponse hors camp de l'UNHCR *Kallo Tchindio*, un site urbanisé a été mis en place dans la localité d'Assaga à partir de 2016. Dans cette localité, **toutes les populations recensées s'y sont installées suite à un déplacement**. Autrement dit, il n'y a aucune population autochtone (hôte).

Graphique 5 : population déplacée de force et hôte dans la commune de Gueskérou et dans la localité de Assaga



\*La population totale de la commune de Gueskérou est représentée comme la somme des données démographiques par commune (INS, projection population 2021) et des déplacés (DREC/RM décembre 2021). La désagrégation h/f de la population hôte n'est pas disponible. La population hôte par localité n'est pas disponible.

## PROFIL DES REpondants

### Composition des groupes de discussion 8 groupes au total, 48 participant.e.s

Statut	Hôte		Réfugié		Retourné		PDI		Bénéficiaire	
Genre	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Nombre	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6

### Caractérisation des informateurs clé 6 informateurs au total

Rôle	Chef Traditionnel	Autorité communale	Propriétaire terrain	Représentant de la population			
				Hôte	Réfugiée	Retournée	PDI
Genre	Homme	Homme	Homme	Homme	Homme	Homme	Homme
Nombre	1	1	1	0	1	1	1

## STRUCTURES ET DYNAMIQUES SOCIALES

La localité d'Assaga est caractérisée par une **population multiethnique** : haoussas, peulhs, toubous et kanouris (l'ethnie majoritaire sur le site) cohabitent et partagent majoritairement des pratiques religieuses et de cultes conjointes autour de l'Islam qui serait la seule religion pratiquée. La place des femmes au niveau communautaire est considérée comme non négligeable, selon les affirmations des FGD masculin et féminin composés par les populations déplacées interne et bénéficiaires. Quant à l'importance du rôle de la femme au niveau familial, la totalité des FGD s'accordent sur leur reconnaître un pouvoir décisionnel important. Selon les informateurs clés identifiés, malgré la présence de différences dans la pratique du mariage entre les différents groupes ethniques, le mariage inter ethnique représente une pratique courante et acceptée qui se traduit par de grandes festivités.

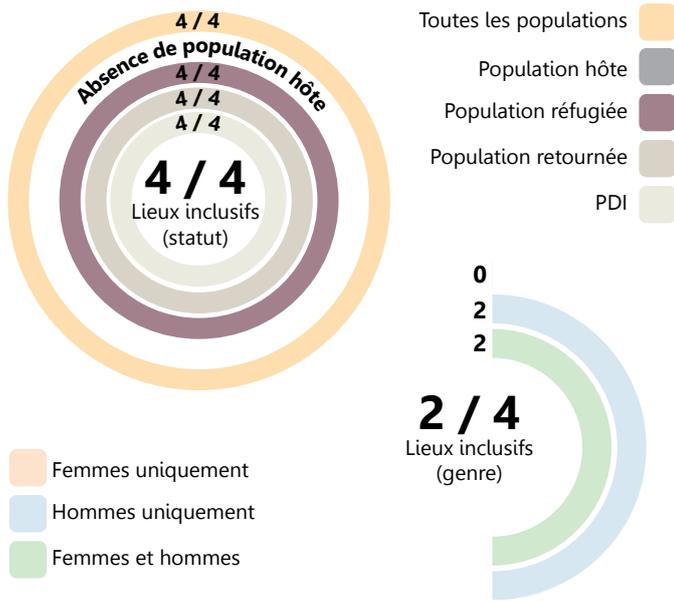
Lors des FGD, les discussions autour des dynamiques sociales dans la localité ont démontré l'existence de **forts liens socio-économiques** entre les différents groupes, souvent renforcés par des liens familiaux. Selon la majorité des interviewés, ces relations seraient « harmonieuses » grâce à des interactions sociales fréquentes, telles que lors des cérémonies de mariage, des baptêmes et des prières, qui permettent de se réunir dans la convivialité. Les relations économiques entre les

différents groupes de population sont puissantes et se matérialisent principalement par l'achat et la vente de biens, le recours aux mêmes commerces et l'accord de prêts d'argent et de biens les uns aux autres.

Cette situation de cohabitation non conflictuelle est facilitée aussi par l'**existence de lieux et d'espaces d'interactions** qui rassemblent les divers groupes de population, selon les informateurs clés interviewés, ces lieux regroupent les jeunes, les femmes et les hommes. Selon les mêmes IC, ces espaces sont représentés par la cour du chef de village, les espaces de jeux comme les terrains de football et les lieux de convergence comme les fadas.

Vue l'**absence d'un groupe de population hôte dans la localité d'Assaga**, des quatre lieux d'interaction recensés seulement deux peuvent être définis inclusifs, en tenant compte de la dimension du genre, actes à regrouper l'ensemble des groupes de population, PDI, réfugiés et retournés : il s'agit de l'arbre à palabre et du hangar communautaire construit par l'ONG COOPI. Toutes les femmes de la localité sur le site d'Assaga sont exclus des autres lieux d'agrégation recensés, une fada et le lieu de confection de briques. L'existence d'un terrain de football, évoqué par les FGD et les IC mais pas recensé, représente d'ailleurs un important lieu d'agrégation des jeunes, tout statut confondu.

Graphique 6 : accessibilité des lieux d'agrégation par genre et statut



Les FGD et les entretiens avec les IC ont permis de cartographier seulement quatre lieux, le temps d'enquête ayant été limité pour cause de contraintes sécuritaires, même si les répondants ont évoqué l'existence d'autres lieux fréquentés par la population.

## LE FONCIER

En s'appuyant sur l'analyse des FGD et des entretiens avec les informateurs clés, cette partie traitera de l'accès au foncier ainsi que de l'usage et de la gestion des terres. Elle questionnera également le rôle du foncier comme vecteur de cohésion sociale.

Les populations déplacées internes, réfugiées et retournées installées dans la localité d'Assaga faisaient acquisition de la terre, dans leurs localités d'origine, principalement par simple demande et attribution auprès du chef de village, par achat, par donation et par prêt. Ces procédures ne sont pas très différentes de

celles de la localité d'accueil, où, selon les répondants aux FGD, l'acquisition de la terre se fait par attribution par le chef de village, par **achat**, par **prêt**, par **donation** et par **héritage**. Sept FGD sur huit font ressortir que **tous ces droits d'accès à la terre son exercables par toutes les communautés**.

Seul le FGD formé par les **femmes bénéficiaires affirme qu'elles peuvent exercer tous les droits cités sauf celui d'héritage**. Ces conditions conduisent à l'existence de cas où des femmes sont détentrices de terres avec des titres de propriété. A ces droits s'ajoutent celui d'usage des terres des proches et le droit de décider ou proposer une utilisation des ressources du champ familial pour certaines femmes qui sont donc détentrices de terre sans titre de propriété mais acquises par prêt.

Pour les **jeunes** hommes non mariés, la plupart des communautés leurs reconnaissent le droit d'accès à la terre, bien que des différences existent parmi les différents groupes de population : seuls les groupes de population **réfugiée** leur reconnaissent l'accès à travers **la totalité des droits** cités. Les FGD formés par les population PDI affirment que les jeunes ont accès à la terre, sans spécifier à travers quels droits, et ceux formés par les populations **retournées** ne leur reconnaissent que le droit d'**achat et héritage**.

Concernant la voie d'**acquisition de terres** dans la localité d'Assaga, de ce qui ressort de tous les FGD à l'exception des groupes composés par la population retournée (hommes et femmes), cela est fait **principalement par voie coutumière**. Ce moyen d'acquérir la terre présente des avantages, tels que la non contestation de terres attribuées par le chef du village, le fait de favoriser le renforcement du tissu social mais il présente également un inconvénient à savoir le phénomène de rétrécissement des espaces cultivables, selon les répondants. L'acquisition

### Droits d'accès à la terre exercables par statut et genre dans la localité de Assaga selon les répondants

Statut	Hôte		Réfugié		Retourné		PDI		Bénéficiaire	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Achat	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Prêt	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Donation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Héritage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>					

de la terre par voie de droit écrit est par contre plus rare dans la localité, selon les mêmes répondants.

Bien que les droits d'accès à la terre pourraient se définir **équitables** entre les communautés, cet accès a été jugé **insuffisant pour les femmes et les jeunes** hommes non mariés notamment, selon les FGD formés par la population déplacée interne (hommes et femmes), réfugiée (hommes et femmes) et bénéficiaires (hommes et femmes). Seuls les FGD composés de personnes retournées définissent l'accès à la terre pour les femmes et les jeunes hommes non mariés comme satisfaisant, car, malgré les restrictions, cet accès est conforme aux préceptes religieux.

Cette insatisfaction est également affectée par **l'inexistence de terres cultivables non exploitées et sans propriétaires dans des zones sécurisées**, selon les répondants. Les plus grands espaces libres se trouvent en effet dans des zones à forte insécurité. Cette insuffisance de terre représente dans la localité d'Assaga un facteur qui expose les ménages à différentes difficultés telles que la famine et à la **vulnérabilité**, en plus d'être une forte **motivation d'exode** des populations. En effet, la volonté d'installation durable sur le site est fortement conditionnée par l'accès à la terre et la possibilité de son exploitation selon les répondants des groupes formés par les déplacés internes (femmes), réfugiés (hommes et femmes), retournés (hommes et femmes) et bénéficiaires. La totalité des répondants s'accordent à dire que l'existence de populations sans terre dans la localité d'Assaga est une réalité qui touche toutes les communautés. Toutefois, les populations sans terre ont accès à la terre notamment par emprunt moyennant contrepartie auprès du propriétaire, selon tous les FGD et les informateurs clés identifiés.

Malgré la possibilité, théorique, d'exercer différents droit d'accès à la terre est aperçu par les communautés en présence, en terme pratiques l'accès aux ressources foncières est retenu insatisfaisant : cette condition donne lieu à l'existence de rares **conflits** entre **agriculteurs** et **éleveurs** et à de l'occupation des terres d'autrui, aperçus différemment par les groupes de population : les FGD formés par la population réfugiée évoquent d'ailleurs l'existence de vives tensions qui peuvent entraîner des conflits interethniques. Ces conflits sont résolus, d'après les répondants aux FGD et IC, par conciliation devant le chef de village et le notable ou encore par recours au tribunal.

En termes d'**usages du foncier**, les populations consomment principalement la terre à travers des **exploitations agricoles** à usage familial ou

communautaire. Toutes les communautés affirment exploiter la terre, notamment dans le cadre de culture de contre saison. Les alternatives à l'exploitation agricole sont la confection de briques et le pâturage.

**Dans une perspective de cohésion sociale**, la totalité de répondants s'accordent sur le fait qu'il serait possible de créer des **exploitations collectives et inclusives**. Les usages souhaités par la plupart des répondants sont, dans l'ordre, la **culture de contre saison et le maraîchage** à travers des jardins communautaires, selon tous les groupes de population à l'exception des groupes de retournés qui évoquent l'**exploitation de grande envergure**. La **bio-récupération des terres** a également été évoquée, ce qui démontre une prise de conscience en faveur d'une préservation de l'environnement, bien que celle-ci reste secondaire: seul le FGD formé par les hommes bénéficiaires en fait référence. Les informateurs clés identifiés comme représentants de la chefferie traditionnelle, des autorités communales et des propriétaires terriens affirment que cet usage communautaire et inclusif constitue une occasion d'égalité de traitement vers tous les groupes de population : cette pratique, bien que déjà mise en place d'après eux, ne sera effective que par l'implication à tous les niveaux, du chef de village et par la responsabilisation des populations et assignation de tâches. Ils affirment ainsi qu'il sera nécessaire l'inclusion de toutes les couches sociales et l'implication des représentants des communautés.

## COHESION SOCIALE ET USAGE DU FONCIER

### LES VOLONTES DES REpondANTS



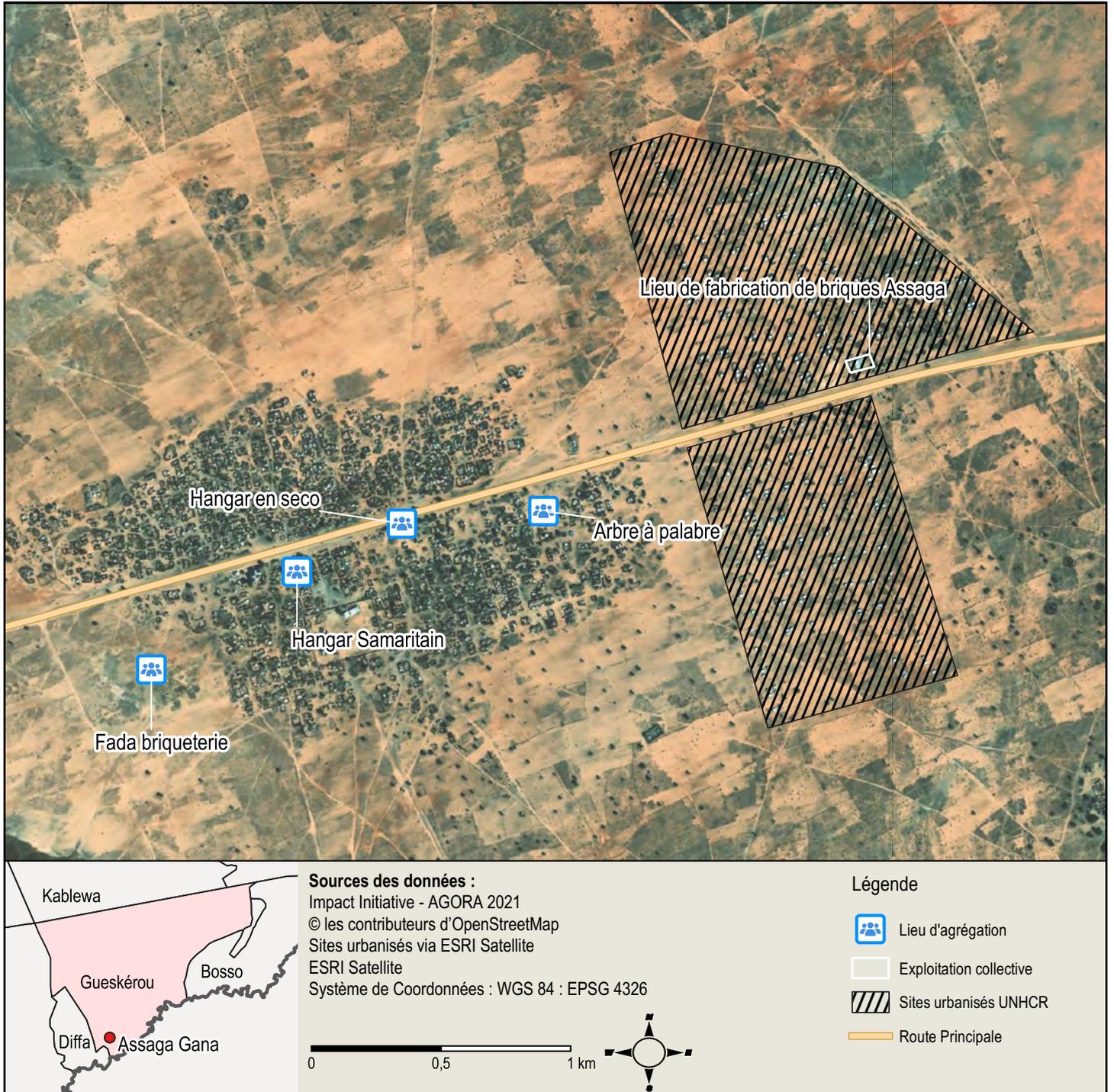
Gestion collective et inclusive des ressources naturelles



Exploitation des terres collective et inclusive à travers la culture de contre saison et maraîchage

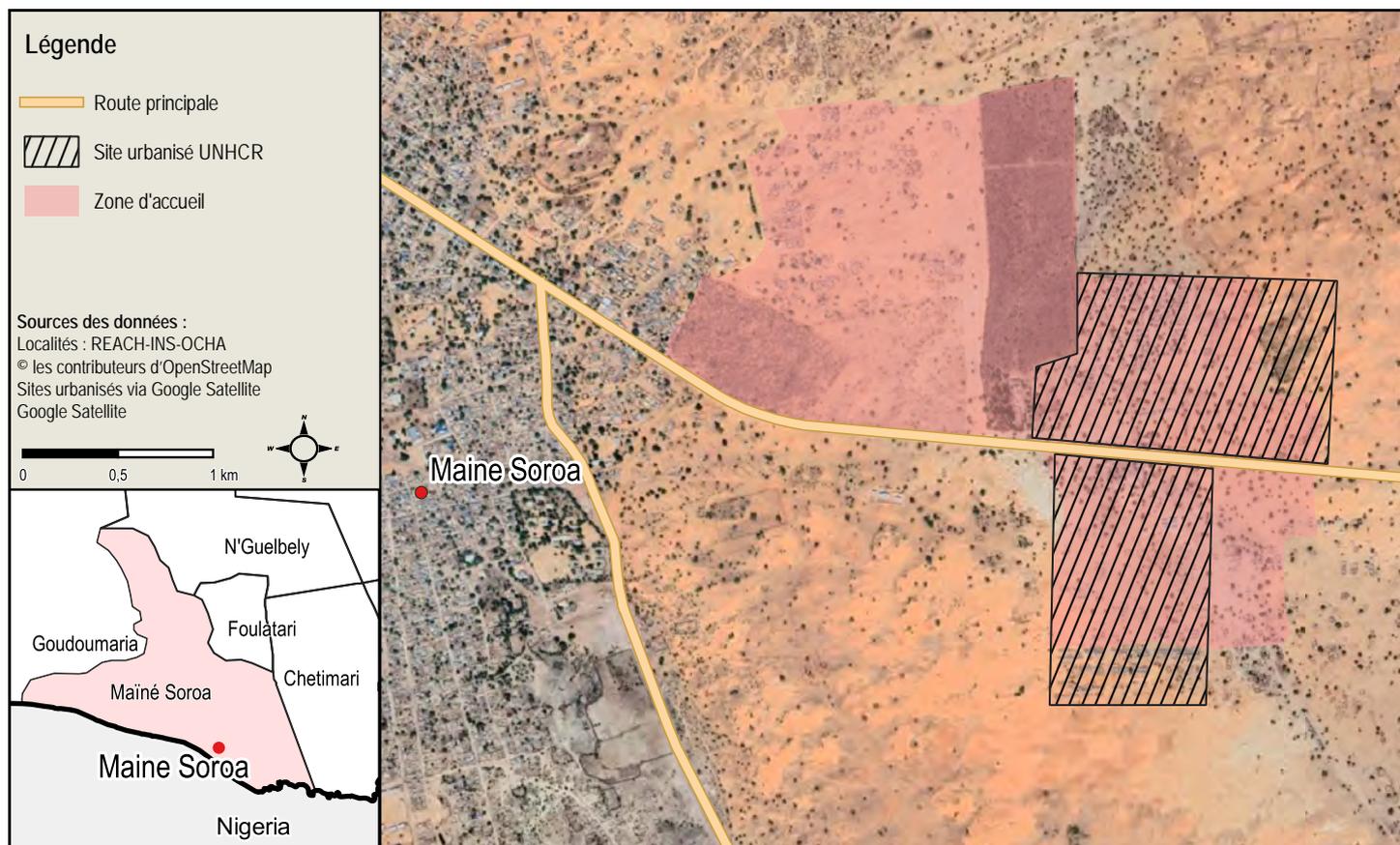


Travaux collectifs et inclusifs de bio-récupération des terres



Carte 7 : Lieux d'agrégation et exploitations collective des terres dans la localité de Assaga et ses alentours

## LA LOCALITE DE MAÏNE SORO, MAÏNE SORO

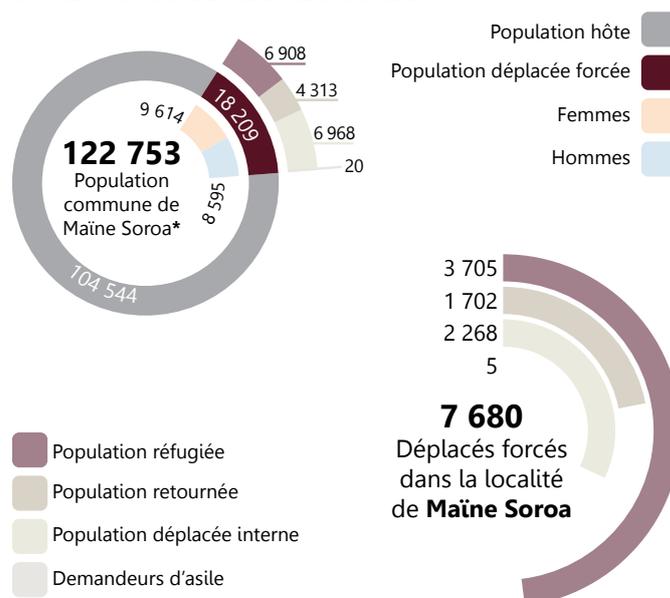


Carte 8 : Zones d'accueil de Maïné Soroa

### CONTEXTE

La commune urbaine de Maïné Soroa est située dans la Région de Diffa, et le Département de Maïné Soroa, à l'extrême Sud-est du Niger sur la RN1. Elle est située à environ 70 km à l'Ouest de la ville de Diffa et compte 104 544 habitants<sup>20</sup>. La ville de **Mainé Soroa** est le chef-lieu de deux circonscriptions administratives (département et commune). La localité où le site urbanisé a été alloué et développé, dans le cadre du projet de réponse hors camp de l'UNHCR *Kallo Tchindio*, est située 2 km à l'Est ville de Maïné Soroa sur des terres traditionnellement exploitées pour l'agriculture. Cette localité, abrite **7 680 personnes déplacées** dont 3 705 réfugiés, 2 268 déplacés internes, 1 702 retournés et 5 demandeurs d'asile<sup>21</sup>.

Graphique 7 : population déplacée de force et hôte dans la commune de Maïné Soroa et dans la localité chef-lieu



\*La population totale de la commune de Maïné Soroa est représentée comme la somme des données démographique par commune (INS, projection population 2021) et des déplacés (DREC/RM décembre 2021). La désagrégation h/f de la population hôte n'est pas disponible. La population hôte par localité n'est pas disponible.

## PROFIL DES REpondANTS

### Composition des groupes de discussion 10 groupes au total, 60 participant.e.s

Statut	Hôte		Réfugié		Retourné		PDI		Bénéficiaire	
Genre	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Nombre	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6

### Caractérisation des informateurs clé 8 informateurs au total

Rôle	Chef Traditionnel	Autorité communale	Propriétaire terrain	Représentant de la population			
Genre	Homme	Homme	Homme	Hôte	Réfugiée	Retournée	PDI
Nombre	1	1	2	1	1	1	1

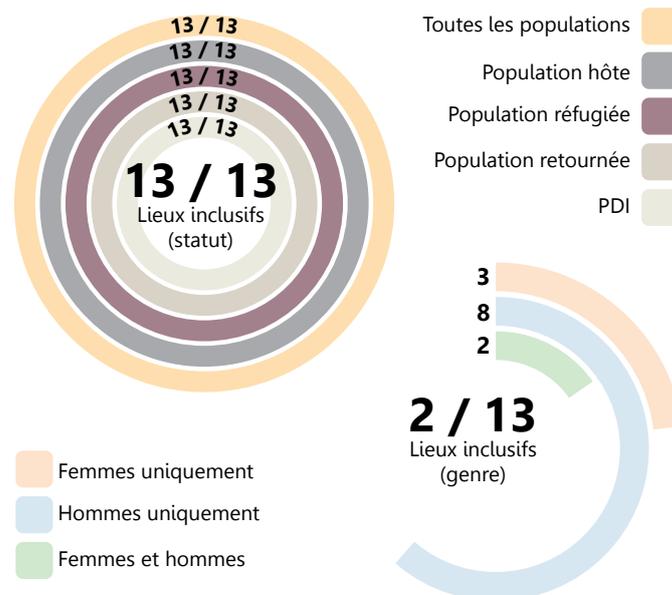
## STRUCTURES ET DYNAMIQUES SOCIALES

La localité de Mainé Sora est caractérisée par une **population multiethnique** : haoussas, peulhs, toubous et kanouris (l'ethnie majoritaire sur le site) cohabitent et partagent majoritairement des pratiques religieuses et de cultes conjointes autour de l'Islam qui serait la seule religion pratiquée. Selon les informateurs clés identifiés, le mariage inter ethnique représente une pratique courante et acceptée, qui facilite le brassage des populations. De ce qui ressort de la quasi-totalité des FGD, la prise de décisions aux niveaux du ménage et de la communauté n'est prise que par les hommes : seuls les groupes formés par les femmes déplacées internes et retournées affirment avoir un pouvoir décisionnel familial et communautaire. Aussi, lors des focus groupes, les discussions autour des dynamiques socio-économiques dans la localité témoignent de l'**existence de relations économiques** entre les différents groupes constituant la localité, surtout à travers le commerce et le recours aux mêmes boutiques. Les groupements à caractère économique, les tontines<sup>22</sup>, sont perçues par les FGD composés de femmes hôtes et réfugiées comme des structures favorisant les liens intercommunautaires.

Selon la majorité des interviewés, ces relations seraient « harmonieuses » grâce à des interactions sociales fréquentes, telles que lors des cérémonies de mariage, des baptêmes et des prières, qui permettent

de se réunir dans la convivialité. Cette situation de **cohabitation non conflictuelle** est facilitée aussi par l'existence de **lieux d'agrégation** qui rassemblent les divers groupes de population et favorisent les échanges entre les différentes communautés.

Graphique 8 : accessibilité des lieux d'agrégation par genre et statut



Les FGD et les entretiens avec les IC ont permis de cartographier seulement treize lieux, le temps d'enquête ayant été limité pour cause de contraintes sécuritaires, même si les répondants ont évoqué l'existence d'autres lieux fréquentés par la population.

Selon les informateurs clés interviewés, la totalité des lieux d'agrégation et d'échanges recensés sont accessibles à tous les groupes de population, bien que de fortes inégalités d'accès existent en fonction du genre. Les femmes ont un accès réduit aux lieux d'agrégation communautaires, représentés pour la majorité par des fadas (8 lieux sur les 13 recensés). Bien qu'elles trouvent accès à trois espaces d'agrégation et d'échanges communautaires qui leur sont dédiés, seulement deux lieux d'échanges sont partagés avec les hommes : il s'agit des hangars communautaires de Guidan Kaji et celui construit par ACTED dans la localité.

## LE FONCIER

En s'appuyant sur l'analyse des FGD et des entretiens avec les informateurs clés, cette partie traitera de l'accès au foncier ainsi que de l'usage et de la gestion des terres. Elle questionnera également le rôle du foncier comme vecteur de cohésion sociale.

Les populations déplacées internes, réfugiées et retournées installées dans la localité de Maïné Soroa faisaient acquisition des terres, dans leurs localités d'origine, principalement par achat auprès du chef de village ou propriétaires terriens, par location ou emprunt moyennant contrepartie auprès du propriétaire et par donation. Ces procédures ne sont pas très différentes de celles de la localité d'accueil, où l'acquisition de la terre se fait par **achat**, par **emprunt** moyennant contrepartie auprès du propriétaire, par **donation** et par **héritage**, bien que des **différences entre groupes de population sont perceptibles**. Seuls les groupes formés par la **population hôte** (hommes et femmes) affirment pouvoir **exercer tous les droits d'accès à la terre cités** précédemment. Tous les FGD affirment avoir accès à la terre par emprunt. Seuls les FGD formés par

les hommes hôtes, réfugiés et retournés affirment avoir accès à la terre par achat.

Bien que la totalité des groupes de **femmes reconnaissent l'existence des droits susmentionnés**, elles affirment que ces derniers **ne leurs sont pas tous octroyés**. Seuls les groupes formés par les femmes hôtes et bénéficiaires affirment avoir accès à la terre par achat, malgré le fait que la totalité des FGD féminins affirment avoir accès au foncier par héritage et emprunt. En plus de cela, seuls les FGD formés par les femmes hôtes et bénéficiaires, ainsi que celui formé par les hommes retournés, confirment la présence de femmes détentrices de terres et champs avec titre de propriété.

Concernant les **jeunes** hommes non mariés, leur accès à la terre se limite à l'**utilisation des terres familiales**, selon six FGD sur dix. Seuls les FGD formés par les personnes retournées (hommes et femmes) affirment que les jeunes hommes non mariés ont droit d'acheter et d'emprunter des terres au sein de leur communauté.

Concernant la **méthode d'acquisition** des terres dans la localité de Maïné Soroa, cela se fait **principalement par voie coutumière**, selon sept FGD sur dix (à l'exception de ceux formés par les hommes PDI, réfugiés et retournés). Même si des avantages sont attribués à l'acquisition par droit écrit, telles que la protection du risque d'expropriation et la protection des conflits d'intérêt, les FGD formés par les hommes hôtes et retournés ainsi que ceux formés par les femmes réfugiées, retournées et bénéficiaires affirment que cela ne représente pas une pratique courante dans la localité.

Bien qu'un **sentiment d'égalitarisme dans l'accès à la terre** est ressorti au cours des FGD formés par les **populations hôtes** (hommes et femmes), **PDI** (femmes), **retournées** (hommes et femmes) et **bénéficiaires**

**Droits d'accès à la terre exercables par statut et genre dans la localité de Maïné Soroa selon les répondants**

Statut	Hôte		Réfugié		Retourné		PDI		Bénéficiaire	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
<b>Achat</b>	●	●	○	●	○	●	○	○	●	○
<b>Emprunt</b>	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>Donation</b>	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○
<b>Héritage</b>	●	●	●	○	●	○	●	○	●	○

(femmes), et que seulement quatre FGD affirment l'existence d'une partie de la population sans terre au sein de leur communauté (FGD formées par les hommes et les femmes retournés, les hommes bénéficiaires et les femmes réfugiés), une **insatisfaction générale** subsiste concernant la disponibilité des terres. Dans cette localité de Maïne Soroa, selon tous les FGD, l'accès à la terre est considéré comme un déterminant majeur de la volonté d'installation durable dans la localité : les FGD formés par les hommes **PDI, réfugiés et bénéficiaires** affirment d'avoir effectué **au moins un déplacement** à cause de cela. Les seuls FGD des populations hôtes (hommes et femmes), les hommes retournés et les femmes PDI et bénéficiaires ont affirmé de n'avoir jamais rencontré ce problème, tout en reconnaissant l'**accès à la terre comme facteur clé dans la volonté d'établissement durable** dans la localité.

Les **conflits** existants **liés au foncier** rapportés par les IC (selon la totalité des FDG la localité ne présente aucun type de conflit lié à la terre) auraient pour **origine le manque de terres disponibles** : cela cause une augmentation des tentatives d'expropriation qui peuvent engendrer des conflits interethniques, généralement entre les groupes ethniques kanouri et peulh. Les répondants (IC et FGD) affirment que les conflits liés à la terre, quoi que soit leur nature, peuvent être résolus premièrement grâce au recours du chef du village, suivi par le recours aux institutions et ensuite par le chef de canton.

Concernant l'**usage du foncier**, les groupes de discussion mentionnent l'**agriculture** comme principale fonction des sols exploités dans la localité de Maïne Soroa, ces derniers étant à majorité pour un usage collectif ou communautaire, puis individuel et enfin, familial. Tous les groupes de population affirment exploiter la terre lors des FGD. En dehors de l'agriculture, la confection de briques est également mentionnée par une majorité de FGD. Selon les IC, un terrain dédié à l'exploitation agricole mené par un groupe de femme existe dans cette localité, suite aux interventions de l'ONG WHH.

**Dans une perspective de cohésion sociale**, les répondants visent en premier lieu la **culture de contre saison** et le **maraîchage** comme type d'exploitation à travers une **gestion inclusive**, ensuite la **confection de briques**, le **pâturage** et la **bio-récupération des terres**. Les IC et la totalité des FGD, à l'exception de celui formé par les femmes PDI, affirment que ces activités peuvent être menées par l'ensemble des groupes de population en présence dans la localité, de façon inclusive envers les femmes et les jeunes hommes non mariés. Les IC

représentant les populations hôtes, PDI, réfugiés et retournés ajoutent que cette gestion inclusive ne peut être régulée que par la mise à disposition de matériel nécessaire pour les exploitations agricoles, avec l'inclusion des populations les plus vulnérables et l'inclusion de tous les groupes de population dans l'accès à la terre.

## COHESION SOCIALE ET USAGE DU FONCIER

### LES VOLONTES DES REpondANTS



Gestion collective et inclusive des ressources naturelles



Exploitation des terres collective et inclusive à travers la culture de contre saison et maraîchage



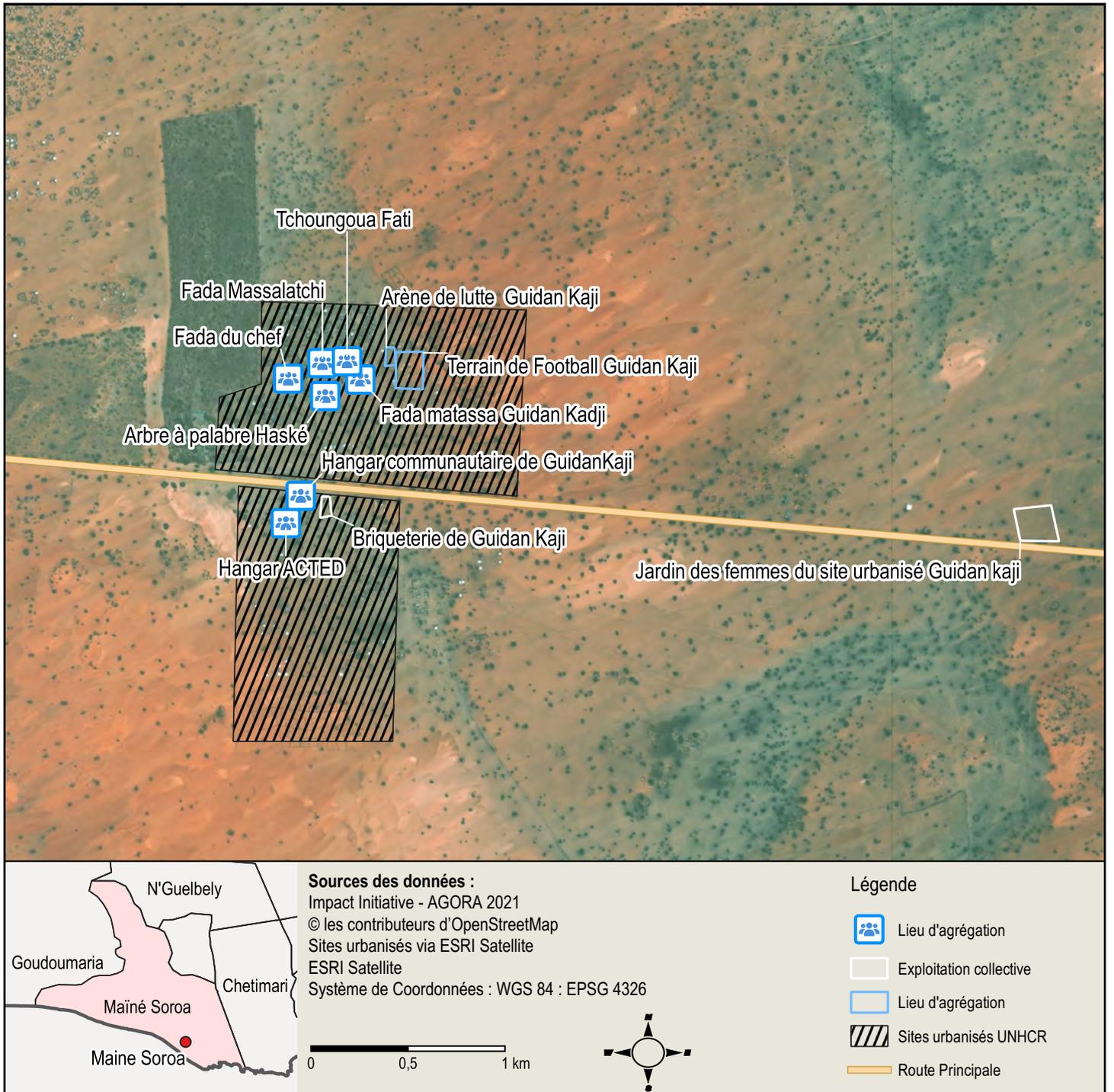
Confection collective et inclusive de briques



Gestion collective et inclusive des zones de pâturage

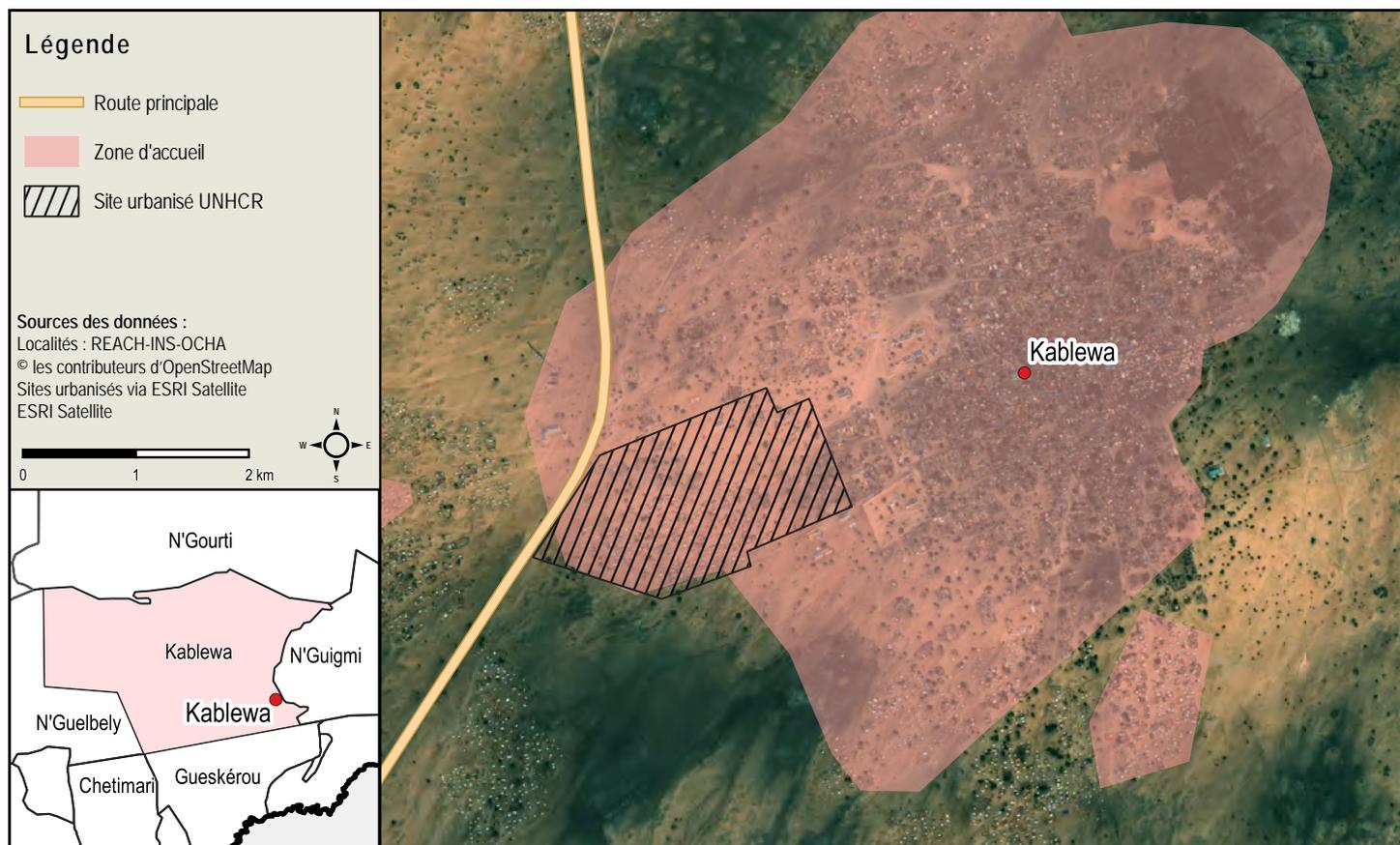


Travaux collectifs et inclusifs de bio-récupération des terres



Carte 9 : Lieux d'agrégation et exploitations communautaire des terres dans la localité de Mainé Soroa et ses alentours

## LA LOCALITE DE KABLEWA, KABLEWA

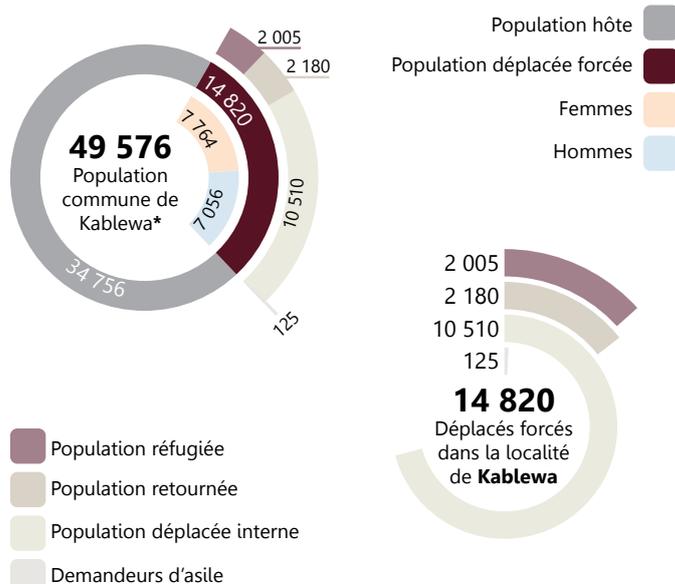


Carte 10 : Zones d'accueil de Kablewa

### CONTEXTE

La commune de Kablewa est située dans le département de N'Guigmi, région de Diffa. Elle est située à 40 kms au sud-ouest de la commune de N'Guigmi sur la RN 1 et compte 34 756 habitants<sup>23</sup>. La localité de Kablewa est le chef-lieu de commune. C'est une commune rurale dont les principales activités sont l'élevage, l'agriculture et l'exploitation du bois. La commune de **Kablewa** compte 34 756 habitants, et accueille **14 820 personnes déplacées**, dont 2 005 réfugiés, 2 180 retournés, 10 510 déplacés internes et 125 demandeurs d'asile<sup>24</sup>. Ces personnes sont hébergées sur plusieurs sites, notamment le site urbanisé réalisé par l'UNHCR dans le cadre du projet de réponse hors camp *Kallo Tchindio*, alloti en 2016. Ce site est situé au sud-ouest du chef-lieu de la commune, Kablewa.

Graphique 9 : population déplacée de force et hôte dans la commune de Kablewa et dans la localité chef-lieu



\*La population totale de la commune de Kablewa est représentée comme la somme des données démographique par commune (INS, projection population 2021) et des déplacés (DREC/RM décembre 2021). La désagrégation h/f de la population hôte n'est pas disponible. La population hôte par localité n'est pas disponible.

## PROFIL DES REpondANTS

### Composition des groupes de discussion 10 groupes au total, 60 participant.e.s

Statut	Hôte		Réfugié		Retourné		PDI		Bénéficiaire	
Genre	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Nombre	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6

### Caractérisation des informateurs clé 8 informateurs au total

Rôle	Chef Traditionnel	Autorité communale	Propriétaire terrain	Représentant de la population			
				Hôte	Réfugiée	Retournée	PDI
Genre	Homme	Homme	Homme	Homme	Homme	Homme	Homme
Nombre	1	1	2	1	1	1	1

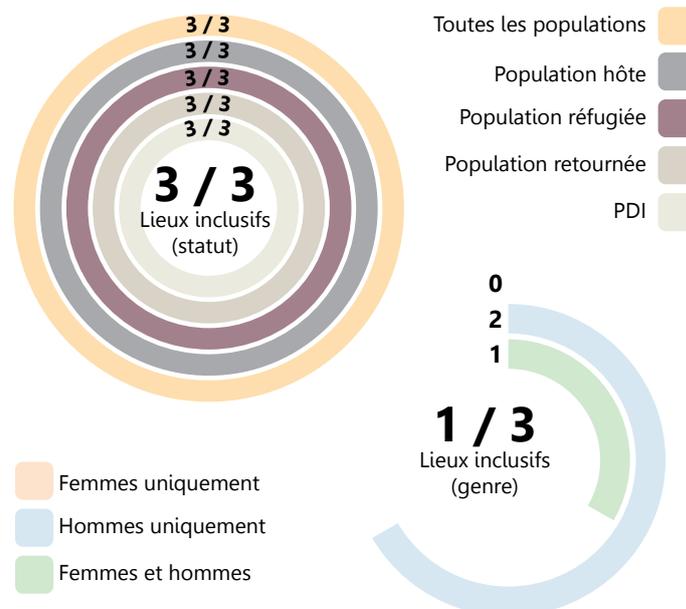
## STRUCTURES ET DYNAMIQUES SOCIALES

La localité de Kablewa est caractérisée par une **population multiethnique** : kanouris, arabes, haoussas, toubous, boudoumas et peulhs (l'ethnie majoritaire dans la localité), cohabitent dans la pratique de l'Islam (la religion majoritaire) et du christianisme représenté également dans la localité. Selon les IC, la coexistence de groupes aux confessions différentes n'a aucun impact négatif sur leur vie d'ensemble : les **deux groupes religieux** observent un **respect mutuel**. Les femmes occupent une place non négligeable au niveau communautaire et familial, selon ce qui ressort de tous les FGD à l'exception de ceux composés par les femmes réfugiées et les hommes bénéficiaires, qui affirment que la prise de décision est réservée aux hommes. Les discussions de groupe autour des dynamiques socio-économiques dans la localité témoignent de l'existence de relations économiques entre les différents groupes, surtout à travers le commerce et le recours aux mêmes boutiques. La majorité des FGD mentionnent une assistance et une distribution équitables : seuls les FGD formés par les populations **hôtes** (femmes), **réfugiées** (hommes) et **bénéficiaires** (hommes) font remonter l'information d'une **assistance inéquitable**.

Les **relations sociales** entre les différents communautés sont jugées comme « **bonnes et fraternelles** », au dire des répondants. Cette cohabitation non

conflictuelle est facilitée par des grands rassemblements, tels que les cérémonies religieuses comme les baptêmes et les mariages, et l'**existence de lieux d'agrégation**.

Graphique 10 : accessibilité des lieux d'agrégation par genre et statut



Les FGD et les entretiens avec les IC ont permis de cartographier seulement trois lieux, le temps d'enquête ayant été limité pour cause de contraintes sécuritaires, même si les répondants ont évoqué l'existence d'autres lieux fréquentés par la population.

Ces derniers sont représentés par la cour du chef de village, l'arbre à palabre, la mairie et d'autres lieux tels que les mosquées, les fadas et le terrain de football.

Ces espaces facilitent les relations entre les différents groupes de la localité et servent d'**espaces d'échanges sur les questions d'intérêt général** et sécuritaires et représentent des cadres de consensus et des lieux de collaboration. Des trois lieux d'agrégation recensés, représentés par le hangar du chef du village, une fada et l'arbre à palabre, l'ensemble est accessible par tous les groupes de population. Malgré cela, les femmes ont accès à uniquement un seul des lieux recensés, à savoir l'arbre à palabre.

## LE FONCIER

En s'appuyant sur l'analyse des FGD et des entretiens avec les informateurs clés, cette partie traitera de l'accès au foncier ainsi que de l'usage et de la gestion des terres. Elle questionnera également le rôle du foncier comme vecteur de cohésion sociale.

Les populations déplacées internes, réfugiées et retournées installées dans la localité de Kablewa faisaient acquisition de terres, dans leurs localités d'origine, par achat, location, emprunt et par donation. Ces modes d'acquisition ne sont pas différents de ceux du territoire d'accueil de Kablewa, où l'acquisition de la terre se fait par **emprunt** moyennant contrepartie, par **demande** auprès du chef de village ou du chef de canton, par **achat** et par **héritage**. Ainsi, seuls les FGD formés par les **populations hôtes** (hommes et femmes), les **hommes PDI** et les **femmes bénéficiaires** affirment que leur communauté peut exercer **tous les droits cités** précédemment. Les FGD formés par les populations réfugiées, retournées et les femmes PDI affirment que

leur communauté ne peut accéder à la terre que par emprunt moyennant contrepartie ou par bail. L'héritage est aussi considéré comme un droit exerçable par les communautés retournée et bénéficiaire.

Ainsi, huit groupes sur dix s'accordent pour dire que l'**accès à la terre** par voie de **droit coutumier** est une **pratique courante** dans la localité, et présente des avantages telles que la simplification par le témoignage et la non contestation des terres attribués par le chef du village ou chef de canton. Une minorité d'acquisitions des terres se font par voie de droit écrit. L'acquisition de terre par droit écrit se fait également, aux dires des interviewés, avec l'avantage de protéger les propriétaires du risque d'expropriation.

Dans la localité de Kablewa, les **femmes** de toutes les communautés se voient accorder plusieurs droits d'accès au foncier. Dans le détail, le droit **d'achat** et **d'héritage** a été évoqué par la **totalité des FGD de femmes** et par les FGD composés par les hommes hôtes, PDI et bénéficiaires. Le droit d'usage des terres des proches est mentionné par les FGD des femmes hôtes, PDI, réfugiées et retournées. Ainsi, les FGD de la population hôte (hommes et femmes), PDI (hommes et femmes), réfugiés (femmes) et retournés (hommes), affirment l'existence de femmes détentrices de terres avec titre de propriété, celles-ci étant gérées de façon collective, individuelle ou familiale.

Il ressort que dans la localité de Kablewa les **jeunes** ont un **accès restreint à la terre**, qui se limite à l'utilisation des terres familiales et que l'opportunité d'exercer d'autres droits d'accès est **conditionné par le mariage**. Une minorité, le seul FGD composé par les femmes bénéficiaires, affirme que les jeunes hommes non mariés peuvent avoir accès à la terre par achat, ce qui est conditionné par la disponibilité de moyens financiers.

**Droits d'accès à la terre exerçables par statut et genre dans la localité de Kablewa selon les répondants**

Statut	Hôte		Réfugié		Retourné		PDI		Bénéficiaire	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
<b>Achat</b>	●	●	○	○	○	○	○	●	●	○
<b>Emprunt</b>	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○
<b>Demande</b>	●	●	○	○	○	○	○	●	●	○
<b>Héritage</b>	●	●	●	●	○	○	○	●	●	●

La **disponibilité des terres** dans la localité a été jugée **insuffisante** par tous les FGD, à l'exception de celui formé par les hommes hôtes. Selon les répondants, cela s'explique par le **manque de terres exploitables dans des zones sécurisées**. Néanmoins, chaque groupe de population interviewé s'accorde sur l'existence de population sans terres dans la localité de Kablewa, notamment les populations PDI, réfugiés et bénéficiaires. Cette insuffisance de terres exploitables dans des zones sécurisées, confirmé d'ailleurs par les IC, serait à la base de l'**exposition des ménages à la famine**. Concernant les conflits liés à l'accès à la terre, les réponses divergent. Une inexistence de conflits a été affirmé par l'ensemble des FGD, à l'exception de ceux formés par les bénéficiaires, et les IC représentant la communauté de retournés, la chefferie traditionnelle, les autorités communales et les propriétaires terrien. Au même temps, les IC représentant les communautés hôtes, PDI et réfugiées, ainsi que les FGD formés par les bénéficiaires, affirment d'ailleurs l'existence de conflits liés à la terre, qui trouvent leur résolution en faisant recours au chef du village. L'**insuffisance de terres** disponibles est perçue comme un **déterminant important dans la prise de décision d'établissement durable** sur le site, selon ce qui ressort des FGD formés par la population réfugiée (hommes et femmes), retournée (hommes), hôte (femmes) et PDI (femmes).

Concernant l'**usage du foncier**, neuf FGD sur dix révèlent l'existence d'**exploitations agricoles** dans la localité de Kablewa, ces dernières étant à majorité pour usage familial, ensuite collectif et, en dernier, à usage individuel. Le seul FGD formé par les femmes hôte affirment que les terres destinées à l'usage agricoles sont occupées par les populations déplacées, et ne sont donc pas exploitées. Parmi les typologies d'exploitations agricoles évoqués, les répondants évoquent soit la culture pluviale, soit la culture de contre saison. L'alternative à l'exploitation agricole pour les populations qui manquent de terres est, selon la majorité des répondants, la **confection de briques**, activité réalisée de façon **collective**, suivi du **pâturage**.

**Dans une perspective de cohésion sociale**, la totalité des répondants s'accorde sur la **possibilité** de créer des **exploitations agricoles gérées collectivement** par tous les groupes de population, les femmes et les jeunes, notamment celles portant sur la **culture de contre saison et le maraîchage**. Selon les IC, cette régulation de l'exploitation des terres et ressources du territoire ne pourra être effective que par recours au chef du village ou autre autorités coutumières.

## COHESION SOCIALE ET USAGE DU FONCIER

### LES VOLONTES DES REpondANTS



Gestion collective et inclusive des ressources naturelles



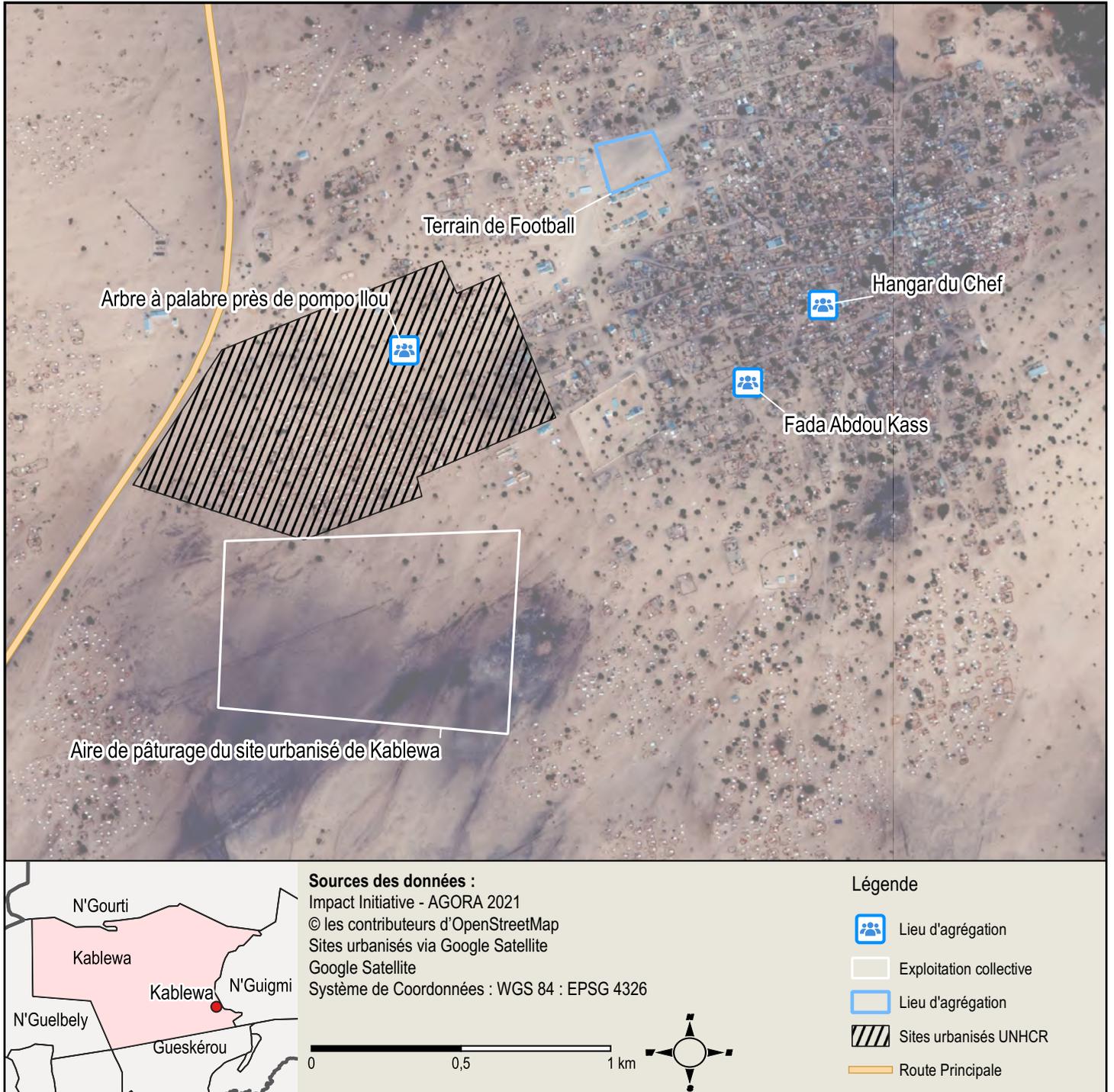
Exploitation des terres collective et inclusive à travers la culture de contre saison et maraîchage



Confection collective et inclusive de briques

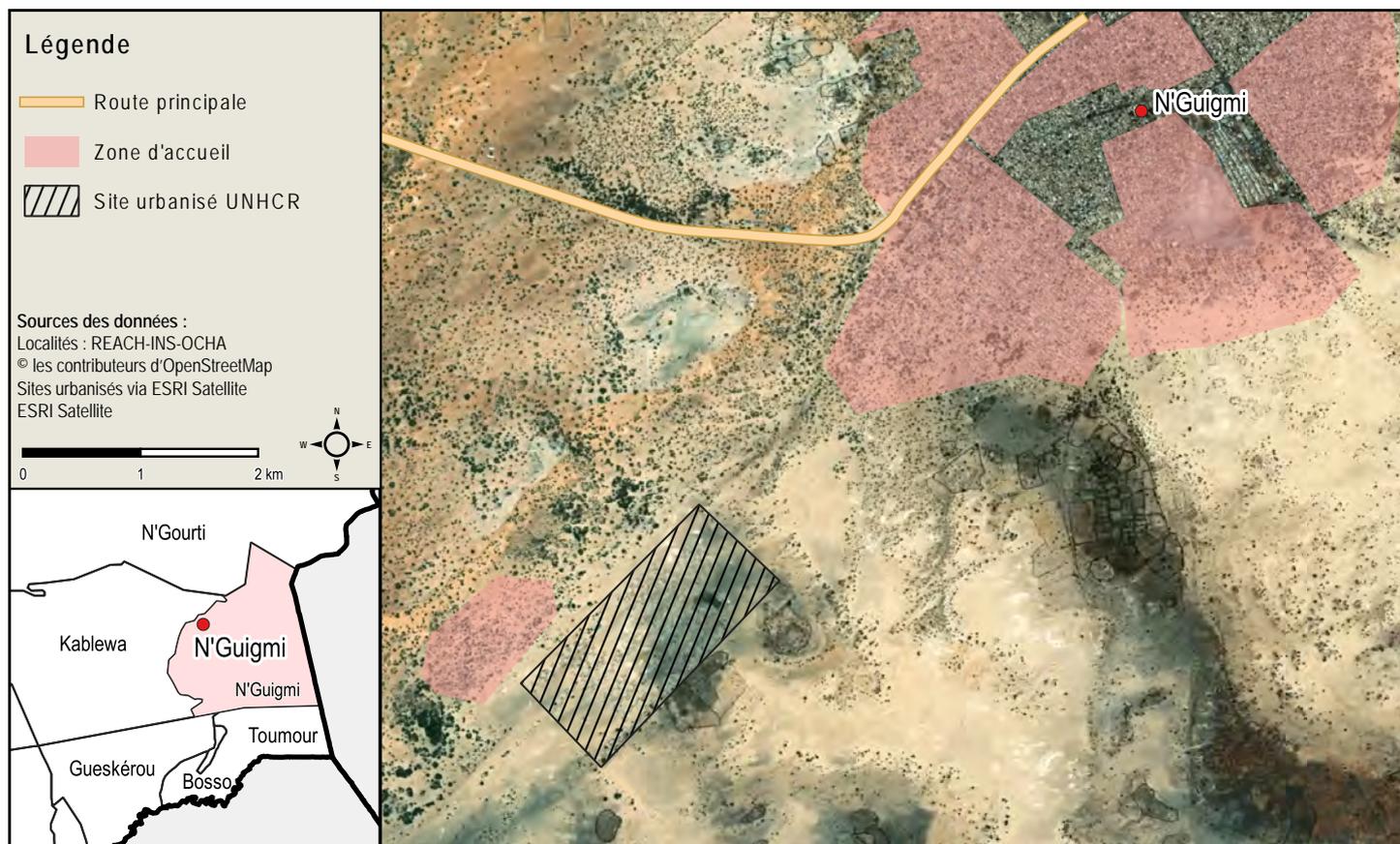


Gestion collective et inclusive des zones de pâturage



Carte 11 : Lieux d'agrégation et exploitations collective des terres dans la localité de Kabewa et ses alentours

## LA LOCALITE DE N'GUIGMI, N'GUIGMI

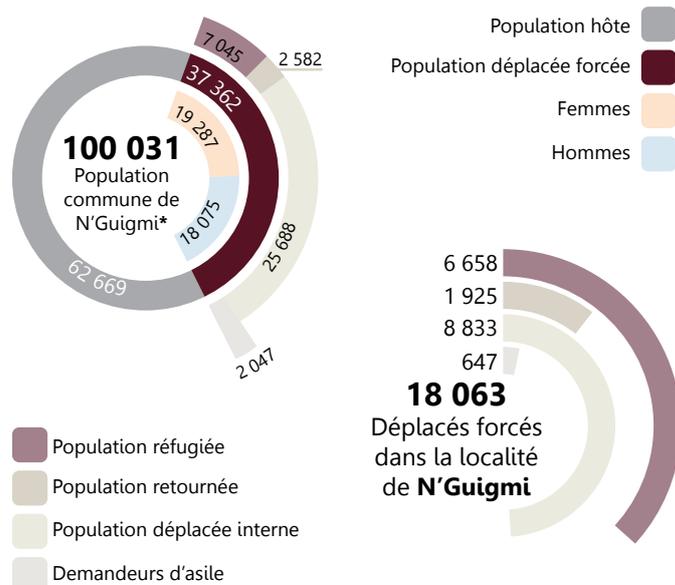


Carte 12 : Zones d'accueil de N'Guigmi

### CONTEXTE

La commune urbaine de N'Guigmi est située dans le département de N'Guigmi, région de Diffa. Elle est limitée à l'Est par la République du Tchad, au Sud par la commune rurale de Bosso, à l'Ouest par la commune rurale de Kablewa et au Nord par la commune rurale de N'Gourti et compte 62 669 habitants<sup>25</sup>. **N'Guigmi** est le chef-lieu de département et commune urbaine dont elle porte le nom. La localité de N'Guigmi, abrite un total de **18 063 personnes déplacées**, dont 6 585 réfugiées, 1 925 retournées, 8 833 PDI et 647 demandeuses d'asile<sup>26</sup>. Ces personnes sont accueillies sur plusieurs sites, entre autres le site urbanisé réalisé par l'UNHCR dans le cadre du projet de réponse hors camp *Kallo Tchindio*, alloti en 2018. Ce site est situé à 2km au sud-ouest du chef-lieu de la commune, N'Guigmi.

Graphique 11 : population déplacée de force et hôte dans la commune de N'Guigmi et dans la localité chef-lieu



\*La population totale de la commune de N'Guigmi est représentée comme la somme des données démographique par commune (INS, projection population 2021) et des déplacés (DREC/RM décembre 2021). La désagrégation h/f de la population hôte n'est pas disponible. La population hôte par localité n'est pas disponible.

## LES SOURCES : COMPOSITION

### Composition des groupes de discussion 10 groupes au total, 60 participant.e.s

Statut	Hôte		Réfugié		Retourné		PDI		Bénéficiaire	
Genre	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Nombre	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6

### Caractérisation des informateurs clé 7 informateurs au total

Rôle	Chef Traditionnel	Autorité communale	Propriétaire terrain	Représentant de la population			
				Hôte	Réfugiée	Retournée	PDI
Genre	Homme	Homme	Homme	Homme	Homme	Homme	Homme
Nombre	1	1	1	1	1	1	1

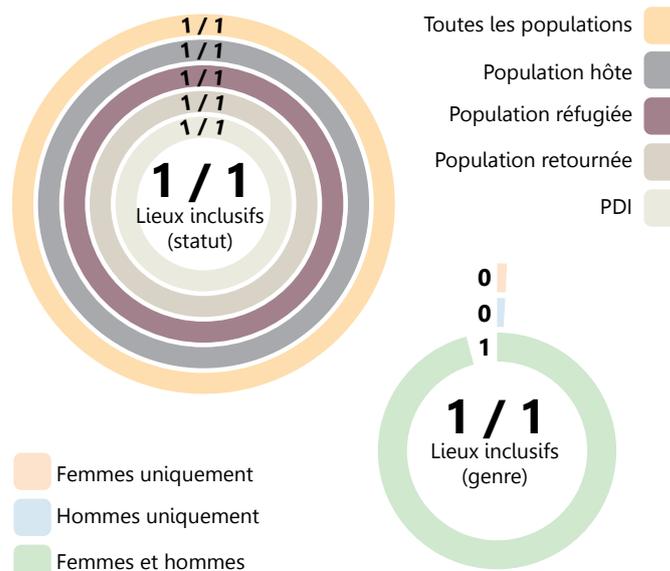
## STRUCTURES ET DYNAMIQUES SOCIALES

La localité de N'Guigmi est caractérisée par une **population multiethnique** : kanembous, azars, peulhs, arabes, boudoumas, koubouris, haoussas, zarmas, touaregs, kindines et kanouris (l'ethnie majoritairement présente sur le site) cohabitent et partagent majoritairement des pratiques religieuses et de cultes conjointes autour de l'Islam. Selon les IC identifiés, les mariages interethniques représentent une pratique courante et acceptée, et ces derniers sont faits, selon les mêmes IC sur consentement des futurs époux suite à la remise du montant de la dot exigée par les parents de la future épouse. Les femmes occupent une place non négligeable au niveau communautaire, selon les FGD composés par la population bénéficiaire (hommes et femmes), hôtes (hommes), PDI (hommes), et familial, selon ce qui ressort des tous les FGD à l'exception de ceux composés par la population retournée (homme femmes). Ces deux derniers FGD évoquent la prise de décision au sein de la communauté et du foyer comme un droit réservé aux hommes.

Lors des FGD, les discussions autour des dynamiques sociales dans la localité attestent de l'**existence de liens socio-culturels importants** entre les différentes ethnies et les différents groupes de population. Les relations entre ces derniers sont, selon la majorité des personnes enquêtées, « fraternelles » grâce notamment

aux événements de réunion, tels que les cérémonies de mariages, les baptêmes et les prières, qui permettent de se retrouver dans la convivialité. En plus de cela, des relations économiques existent entre les différents groupes ethniques, notamment à travers l'achat et la vente de biens. De surcroît, les différents groupes de population fréquentent les mêmes commerces.

Graphique 12 : accessibilité des lieux d'agrégation par genre et statut



Les FGD et les entretiens avec les IC ont permis de cartographier seulement un lieu, le temps d'enquête ayant été limité pour cause de contraintes sécuritaires, même si les répondants ont évoqué l'existence d'autres lieux fréquentés par la population.

Cette situation de cohabitation non conflictuelle est facilitée également par l'**existence de lieux d'agrégation**, autre que les lieux de culte, qui rassemblent les divers groupes de population. Ainsi, les jeunes hommes non mariés ont des espaces ouverts adaptés à leurs échanges, comme le terrain de football et l'espace communautaire construit par l'ONG PLAN. Les hommes disposent de divers lieux d'interactions dont, entre autres, des lieux de convergence comme les fadas ou les cours du chef du quartier et du chef de canton. Un seul lieu est reconnu par tous comme lieu de rassemblement qui réunit l'ensemble des populations, sans distinction de genre ou d'âge : il s'agit du hangar communautaire du site urbanisé de N'Guigmi.

## LE FONCIER

En s'appuyant sur l'analyse des FGD et des entretiens avec les informateurs clés, cette partie traitera de l'accès au foncier ainsi que de l'usage et de la gestion des terres. Elle questionnera également le rôle du foncier comme vecteur de cohésion sociale.

Les PDI, réfugiées et retournées installées dans la localité de N'Guigmi faisaient acquisition de la terre, dans leurs localités d'origine, à travers l'achat auprès du chef de village ou propriétaires terriens ou encore le représentant du chef de canton, la location ou emprunt moyennant contrepartie auprès du propriétaire, par héritage et enfin par donation par le chef de village. Ces procédures ne diffèrent pas de celles de la localité d'accueil, N'Guigmi, où l'acquisition de la terre se fait par **demande** auprès des autorités coutumières, par **location** ou **emprunt** moyennant contrepartie auprès du propriétaire, par **achat** et par **héritage**, bien que des différences entre les différents groupes de population sont ressorties lors des FGD.

Dans la localité de N'Guigmi, seuls les FGD composés par les **hommes hôtes et PDI** affirment pouvoir exercer **tous les droits cités précédemment**. L'achat a été évoqué comme droit exerçable par les FGD composés par les hommes retournés, et l'emprunt par les FGD composés par les hommes bénéficiaires et retournés ; l'héritage et la donation ont été évoqués comme des droits exerçables lors des FGD avec les hommes faisant partie de la population hôte et PDI. Les FGD composés par la **population réfugiée** affirment d'ailleurs que dans la localité d'accueil leur communauté n'a **aucun droit d'accès à la terre**.

Bien que la totalité des groupes de **femmes reconnaissent l'existence des droits** susmentionnés, **aucun d'entre eux n'affirment que tous ces droits leur sont octroyés**. Selon les groupes de femmes hôtes, leurs droits d'accès à la terre se limitent à l'héritage et à la donation. Seules les femmes composant les FGD du groupe des retournés affirment avoir droit à l'achat de terres. Les FGD composés par les femmes bénéficiaires, PDI et réfugiées n'évoquent aucun droit d'accès à la terre. Seuls les FGD composés par la population hôte (hommes et femmes), les hommes PDI et retournés, évoquent l'existence de femmes détentrices de terres au sein de leur communauté ; terres exploitées soit de façon collective ou individuelle.

Les **jeunes** hommes non mariés rencontrent aussi des **difficultés** concernant l'**accès à la terre**. Selon les groupes de répondants et les informateurs clés interviewés, ils n'ont accès à la terre que par l'**utilisation des terres familiales** ou par **emprunt**. Il ressort des discussions de groupe que tous les espaces exploitables ont des propriétaires ou sont déjà occupés à N'Guigmi.

Concernant la **procédure d'acquisition** de la terre dans la localité de N'Guigmi, de ce qui ressort de tous les

**Droits d'accès à la terre exerçables par statut et genre dans la localité de N'Guigmi selon les répondants**

Statut	Hôte		Réfugié		Retourné		PDI		Bénéficiaire	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
<b>Achat</b>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Emprunt</b>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
<b>Donation</b>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Héritage</b>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

FGD à l'exception du groupe composé par les hommes retournés, cela est fait **principalement** par **voie coutumière**. Cette procédure d'acquisition de la terre présente des avantages, selon les répondants, telles que la non contestation de terres attribuées par le chef du village et la simplification des procédures. Selon les répondants, la voie coutumière présente cependant des **inconvenients**, tels que le **rétrécissement des espaces cultivables et le risque de tensions**. L'acquisition de la terre par voie de droit écrit est également mentionnée comme pratique courante, qui apporte des avantages tels que l'acte d'enregistrement qui, en tant que garantie, réduit les risques de conflits au moment de l'usage et de l'héritage.

Ainsi, il ressort clairement que l'**insatisfaction concernant l'accès à la terre**, qui touche surtout les **femmes** et les **jeunes** hommes non mariés, est une réalité dans la localité de N'Guigmi. Selon les répondants, la principale barrière d'accès serait le **manque de terres disponibles** dû aux faits que les seules **terres exploitables** ou sans propriétaire se trouvent dans des **zones de forte insécurité** et à l'ensablement des terres. Dans la localité de N'Guigmi, l'inaccessibilité à la terre n'est pas perçue comme un facteur qui peut initier des déplacements secondaires, au dire de tous les FGD à l'exception de celui formé par les hommes retournés. Les FGD reconnaissent cependant la présence de populations sans terre au sein des communautés hôtes, PDI et réfugiées, ce qui peut avoir comme conséquence l'exposition de la population à la famine. Selon les IC, cette indisponibilité des terres peut entraîner des conflits de faible amplitude liés à l'usage des terres sans permission. Ces derniers ont lieu la plupart du temps entre agriculteurs et éleveurs et se règlent devant le chef du village.

Concernant l'**usage du foncier**, les FGD et les IC mentionnent l'existence d'**exploitations agricoles** dans la localité de N'Guigmi, ces dernières étant à majorité pour un usage collectif, ensuite familial et, en dernier, individuel. L'exploitation de la terre est une pratique courante au sein de la totalité des groupes de population, à l'exception du groupe des réfugiés : selon les FGD menés avec les réfugiés (hommes et femmes), leur communauté n'exploite pas la terre à cause d'un manque de disponibilité des terres auxquelles ils peuvent accéder. Seul le FGD des hommes PDI cite la **confection de briques** comme type d'exploitation de la terre pratiqué.

**Dans une perspective de cohésion sociale**, la totalité des répondants s'accorde sur le fait que des **exploitations**

**collectives et inclusives** seraient **possibles**. Les usages souhaités par la plupart des répondants sont, dans l'ordre, la **culture de contre saison** et le **maraîchage** à travers des jardins communautaires (selon tous les groupes de populations à l'exception du FGD composé par les femmes réfugiées qui ne s'expriment pas sur l'argument), suivis par la culture sous pluies.

La **bio-récupération des terres** a également été évoquée, ce qui démontre une prise de conscience envers les enjeux de préservation de l'environnement, bien qu'elle reste secondaire : seul le FGD formé par les hommes PDI en fait référence. Les informateurs clés identifiés comme représentants de la chefferie traditionnelle, des autorités communales et des propriétaires terriens, affirment que cet usage communautaire et inclusif constitue une occasion d'égalité de traitement entre tous les groupes de population : cette pratique ne sera effective que par l'implication à tous les niveaux, du chef de village et par la responsabilisation des populations et assignation de tâches. Ils affirment ainsi qu'il sera nécessaire d'inclure toutes les couches sociales et d'impliquer des représentants des communautés.

## COHESION SOCIALE ET USAGE DU FONCIER

### LES VOLONTES DES REpondANTS



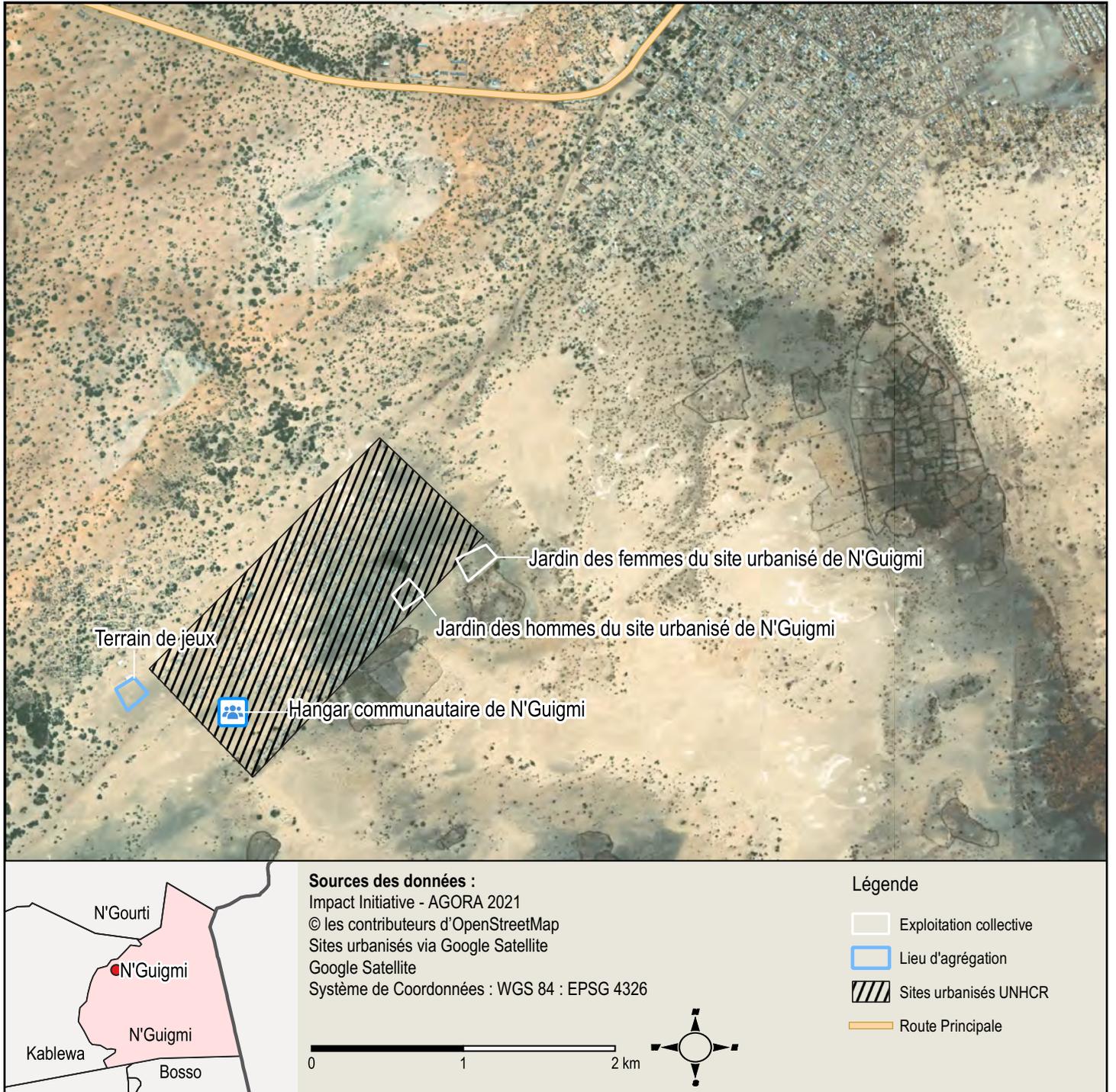
Gestion collective et inclusive des ressources naturelles



Exploitation des terres collective et inclusive à travers la culture de contre saison et maraîchage



Travaux collectifs et inclusifs de bio-récupération des terres



Carte 13 : Lieux d'agrégation et exploitations collectives des terres dans la localité de N'Guigmi et ses alentours

## NOTES

1 - <https://www.britannica.com/topic/Boko-Haram>

2 - <https://journals.openedition.org/echogeo/14192>

3 - Décembre 2021, Direction Régionale de l'Etat Civil, des Réfugiés et des Migrants (DREC-RM), Chiffres des personnes déplacées.

4 - Au moment de la collecte des données qui concerne ce rapport, l'état d'urgence n'était pas encore assoupli. Depuis le 13 mars 2019, l'interdiction ciblant la pêche et la culture du poivron a été levée, permettant d'envisager une reprise économique dans ces secteurs de production traditionnellement importants dans la région.

5 - ACTED, Enquête préliminaire sur les sept sites d'urbanisation de la région de Diffa, Appraisal Monitoring and Evaluation, Février 2018

6 - La loi n°2002-013 du 11 juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes précise les compétences des collectivités territoriales.

7 - « Construisons ensemble » en langue Kanouri, et dont l'intitulé officiel est « Soutien à la résilience institutionnelle et communautaire dans la région de Diffa »

8 - « Aider à se relever » en langue Kanouri, et dont l'intitulé officiel est « Projet intégré d'appui à la résilience des populations vulnérables réfugiées, déplacées, retournées et hôtes de la région de Diffa, Niger »

9 - Les Termes de référence (TDR) du cycle de recherche décrivant la méthodologie de collecte et l'analyse détaillée sont disponibles en ligne, [ici](#)

10 - Liste de contrôle des normes minimales d'IMPACT pour le traitement et l'analyse des données semi-structurées (qualitatives), [ici](#)

11 - Institut National de Statistique, Projections de population par commune 2021

12 - Décembre 2021, Direction Régionale de l'Etat Civil, des Réfugiés et des Migrants (DREC-RM), Chiffres des personnes déplacées

13 - Personnes ayant une influence dans un lieu donné (chefs de quartiers, imam), personnes composant la cour du chef de village, entre autres son représentant

14 - Institut National de Statistique, Projections de population par commune 2021

15 - 2021, REACH, Cartographie de Sayam Forage, [ici](#)

16 - Décembre 2021, Direction Régionale de l'Etat Civil,

des Réfugiés et des Migrants (DREC-RM), Chiffres des personnes déplacées

17 - Avec le terme déplacement forcé on entend un déplacement non volontaire ou forcé d'une ou plusieurs personnes hors de leur domicile ou de leur région d'origine. UNHCR le définit un déplacement « à la suite de persécutions, de conflits, de violences généralisées ou de violations des droits de l'homme ». Dans ce texte, ce terme fait référence aux communautés PDI, réfugiés et retournés.

18 - Institut National de Statistique, Projections de population par commune 2021

19 - Décembre 2021, Direction Régionale de l'Etat Civil, des Réfugiés et des Migrants (DREC-RM), Chiffres des personnes déplacées

20 - Institut National de Statistique, Projections de population par commune 2021

21 - Décembre 2021, Direction Régionale de l'Etat Civil, des Réfugiés et des Migrants (DREC-RM), Chiffres des personnes déplacées

22 - Groupement à but lucratif, où généralement des femmes cotisent de manière périodique. Cette somme est remise à la fin du mois à une des membres à tour de rôle ou pour mettre en œuvre un projet de façon collective

23 - Institut National de Statistique, Projections de population par commune 2021

24 - Décembre 2021, Direction Régionale de l'Etat Civil, des Réfugiés et des Migrants (DREC-RM), Chiffres des personnes déplacées

25 - Institut National de Statistique, Projections de population par commune 2021

26 - Décembre 2021, Direction Régionale de l'Etat Civil, des Réfugiés et des Migrants (DREC-RM), Chiffres des personnes déplacées

**IMPACT** Shaping practices  
Influencing policies  
Impacting lives

**AGORA** Localised Response  
Inclusive Recovery  
Effective Stabilisation

 Guillaume Pocard, Coordinateur Pays  
 [guillaume.pocard@reach-initiative.org](mailto:guillaume.pocard@reach-initiative.org)  
 +227 80 06 05 34  
 Niamey Plateau, Rue de la cure salée 9



 Amaury Coin, Directeur Pays  
 [amaury.coin@acted.org](mailto:amaury.coin@acted.org)  
 +227 99 41 51 15  
 Niamey Plateau, Rue de la cure salée 9

**CONCERN**  
worldwide

 Jean P. Masquelier, Directeur Pays  
 [jeanpatrick.masquelier@concern.net](mailto:jeanpatrick.masquelier@concern.net)  
 +227 80 09 65 08  
 Niamey, BP 741

 welt  
hunger  
hilfe

 Francis Djomeda, Directeur Pays  
 [francis.djomeda@welthungerhilfe.de](mailto:francis.djomeda@welthungerhilfe.de)  
 +227 92 18 51 33  
 Niamey Koira Kano, Rue KK-63



Cette publication *Evaluation de l'accès au foncier et de la cohésion sociale dans six localités de la région de Diffa* a été réalisée dans le cadre du projet Shimodu, financé par le Fond Fiduciaire d'Urgence de l'Union Européenne pour l'Afrique.

Les points de vue exprimés dans cette publication ne reflètent pas forcément les visions ou politiques d'Impact Initiatives, des partenaires et de l'Union Européenne.

Impact Initiatives n'est pas responsable de toute informations inexactes ou diffamatoires, ou de l'utilisation erronée d'informations.

Photo : Curt Reynolds / wikipédia CC0

**AGORA**